

# CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE du 2<sup>e</sup> arrondissement

2<sup>e</sup>

2016  
2020



PARQUET DU  
TRIBUNAL  
DE GRANDE  
INSTANCE  
DE PARIS





## SOMMAIRE

<b>GOVERNANCE DU CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE.....</b>	<b>p-4</b>
<b>I - PLAN D'ACTION DU CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE (CPSA).....</b>	<b>p-7</b>
<b>1. PREVENIR LA DELINQUANCE DES JEUNES.....</b>	<b>p-8</b>
Fiche 1.1 : Promouvoir la citoyenneté.....	p-9
Fiche 1.2 : Prévention des conduites addictives et des conduites à risque.....	p-11
<b>2. PROTEGER LES PERSONNES VULNERABLES, LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET RENFORCER L'AIDE AUX VICTIMES.....</b>	<b>p-13</b>
Fiche 2.1 : Lutter contre les violences faites aux femmes.....	p-14
Fiche 2.2 : Accompagner les victimes d'exploitation sexuelle et lutter contre le proxénétisme....	p-16
<b>3. AMELIORER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE</b>	<b>p-19</b>
Fiche 3.1 : Promouvoir une vie nocturne apaisée .....	p-20
Fiche 3.2 : Améliorer la sécurité routière.....	p-22
<b>Carte du 2<sup>ème</sup> arrondissement.....</b>	<b>p-24</b>
<b>II. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES, ECONOMIQUES ET URBAINES</b>	<b>p-25</b>
1. La situation géographique.....	p-25
2. La situation démographique.....	p-25
3. La situation économique.....	p-27
4. Le logement.....	p-28
5. Les transports et déplacements.....	p-28
6. Les problématiques de l'arrondissement.....	p-30
<b>III. ETAT DES LIEUX.....</b>	<b>p-30</b>
1. Tendances du Commissariat central (2009 à 2014).....	p-30
2. Activité générale du Parquet de Paris.....	p-31
2.1 Évolution de la délinquance parisienne sur la période 2009/2014.....	p-31
2.2 Activité du Parquet relative aux faits commis dans le 2 <sup>ème</sup> arrondissement.....	p-33
3. Les éléments de l'Académie de Paris.....	p-34
3.1 Absentéisme scolaire et déscolarisation à Paris.....	p-34
3.2 Actes de violence commis dans et aux abords des établissements scolaires.....	p-35
4. Bilan de l'Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique (OPTP) entre 2010 et 2014.....	p-38
4.1 Les principales tendances parisiennes entre 2011 et 2014 au sein des équipements municipaux.....	p-38
4.2 Évolution des évènements recensés dans les équipements municipaux implantés dans le 2 <sup>ème</sup> arrondissement.....	p-40
5. Bilan d'activité de la Circonscription Paris Centre 2010-2013.....	p-43
5.1 La sécurisation des équipements municipaux .....	p-45
5.2 La lutte contre les incivilités.....	p-45
5.3 Les actions de prévention et d'assistance.....	p-46
6. Bilan RATP.....	p-47
6.1 La complémentarité opérationnelle.....	p-48
6.2 Une implication à travers différents dispositifs de prévention et de sécurisation spécifiques.....	p-48
6.3 Une représentation dans les instances de prévention de la délinquance.....	p-48
6.4 Prévention de la récidive.....	p-48
6.5 L'aide et l'assistance aux personnes en situation d'exclusion.....	p-48
6.6 Les partenariats externes.....	P-49
6.7 Créer du lien entre la RATP et les différents publics avec une volonté de sensibilisation des jeunes publics.....	p-49

6.8 Insertion sociale et professionnelle.....	p-50
<b>IV - BILAN DES ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DU CONTRAT SIGNÉ LE 25 NOVEMBRE 2009</b>	<b>p-51</b>
1. Bilan fiche n°1 (Lutter contre les rassemblements perturbant l'ordre public).....	P-51
2. Bilan fiche n°2 (Intensifier la prévention et la lutte contre l'insécurité routière et les nuisances liées au stationnement).....	p-52
3. Bilan fiche n°3 (Lutter contre les violences au sein du couple et les violences faites aux femmes).....	p-53
4. Bilan fiche n°4 (Instaurer une méthodologie de suivi des phénomènes de délinquance).....	p-57
5. Bilan fiche n°5 (Développer l'information et la prévention en matière de prostitution et répondre aux attentes des riverains confrontés à la prostitution sur leur lieu de vie).....	p-57
6. Bilan fiche n°6 (Développer l'esprit civique et la citoyenneté).....	p-58

## GOVERNANCE DU CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE

- **Le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité et le Conseil parisien de prévention et de sécurité**

Le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité (CPPS) a été signé le 5 mai 2015 par la Maire de Paris, le Préfet de police, le procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Paris, le Recteur de l'Académie de Paris, Chancelier des universités, et le Préfet de région Ile-de-France, Préfet de Paris. Ce document décline à l'échelle parisienne les trois programmes d'action prévus par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance et succède au Contrat Parisien de Sécurité (CPS) signé le 3 mars 2009, qui avait été prolongé par avenant le 2 juillet 2013. Le CPPS est un document cadre qui doit être décliné dans tous les arrondissements parisiens.

Il a fait l'objet d'un important travail de concertation entre les signataires et sera renégocié à mi-parcours afin de pouvoir l'adapter à la réalité du contexte parisien et de ses évolutions. Le plan d'actions de ce nouveau contrat, réorganisé autour de trois axes principaux, permet de prioriser et de mettre en cohérence l'ensemble des actions en direction des jeunes publics, introduit un nouveau thème relatif à la tranquillité publique et maintient les actions en direction des personnes vulnérables et des femmes victimes de violence.

Au-delà de la nécessité de promouvoir la citoyenneté, le contrat introduit neuf thèmes nouveaux. Ainsi, plusieurs mesures sont destinées à prévenir la radicalisation et accompagner les familles notamment grâce à la création d'une cellule parisienne dédiée ainsi que par des programmes de formation spécifiques pour les personnels en contact avec les jeunes publics. Pour renforcer la sécurité des touristes et lutter contre la vente à la sauvette et les activités illicites sur l'espace public, les services de police et les inspecteurs de sécurité de la Ville s'associent. De son côté, la protection des agents chargés d'une mission de service public se voit renforcée.

Le Conseil parisien de prévention et de sécurité constitue le cadre de concertation parisien sur les priorités concernant la prévention de la délinquance et il assure l'animation et le suivi du CPPS. Coprésidé par le préfet de police, la Maire de Paris, et le procureur de la République, il regroupe des représentants des services de l'État, des représentants d'associations ainsi que des personnes qualifiées œuvrant dans le champ de ce contrat.

- **Le nouveau contrat de prévention et de sécurité du 2<sup>ème</sup> arrondissement (CPSA)**

Le premier contrat de sécurité du 2<sup>ème</sup> arrondissement de Paris a été signé le 25 novembre 2009.

Aujourd'hui et conformément aux objectifs fixés par le CPPS, le 2<sup>ème</sup> arrondissement élabore un nouveau contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement (CPSA). Les réponses apportées au niveau local respectent les orientations retenues dans le CPPS qui font référence aux trois programmes d'actions identifiés par la stratégie nationale de prévention de la délinquance :

- Prévenir la délinquance des jeunes.
- Protéger les personnes vulnérables, lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et renforcer l'aide aux victimes.
- Améliorer la tranquillité publique.

Comme indiqué dans le volet gouvernance du CPPS, le conseil de sécurité et de prévention de la délinquance (CSPDA) représente, à l'échelle de l'arrondissement, l'instance d'échange et de concertation ainsi que de suivi et d'animation du nouveau CPSA. Ce conseil est régi par l'arrêté n° 2009-00380 du 14 mai 2009. Il est placé sous la présidence conjointe du Maire d'arrondissement, du représentant du Préfet de police, du procureur de la République ou des magistrats désignés par lui et du commissaire de police du 2<sup>ème</sup> arrondissement.

Le coordonnateur du CPSA de la direction de la prévention et de la protection (DPP) assure, en lien avec les principaux signataires et les principaux partenaires, un rôle d'animation et de coordination de la politique de prévention de la délinquance au titre de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007.

Pour mener à bien la refonte du contrat, il a été constitué un comité de pilotage restreint du CSPDA réunissant le Maire d'arrondissement, le commissaire de police, les magistrats désignés par le procureur de la République, les représentants du rectorat, le GPS selon les arrondissements et la DPP. Le coordonnateur CPSA vient en appui opérationnel et méthodologique des membres du comité de pilotage restreint pour élaborer le nouveau document.

Le CSPDA se réunit une fois par an, en formation plénière, pour faire un point général des questions de sécurité à l'échelle de l'arrondissement ainsi qu'un bilan de la mise en œuvre des actions prévues au titre du CPSA.

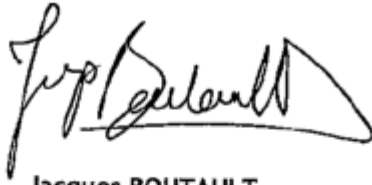
Une clause de revoyure est prévue à mi-parcours. Les membres de cette instance peuvent proposer de nouvelles fiches, et/ou supprimer des fiches actions qu'ils jugent obsolètes au regard de l'évolution de la situation. L'intégration et/ou la suppression doivent être validées par le comité de pilotage du CPSA (principaux signataires).

Par ailleurs, le contrat de prévention et de sécurité s'articule avec les dynamiques mises en place localement par la sous-direction de la jeunesse et plus particulièrement les Référents Jeunes de Territoire (RJT) de la DJS, qui visent à renforcer l'efficacité et la visibilité des politiques parisiennes en matière de jeunesse. Ils participent à la définition et à la déclinaison, avec la Mairie d'arrondissement et la Ville de Paris, des priorités jeunesse menées localement en s'appuyant sur le contrat jeunesse de territoire.

La participation citoyenne est à la fois inscrite dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et dans la feuille de route fixée par la Maire de Paris au nouvel exécutif parisien élu en mars 2014. Elle figure également dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance qui invite les professionnels à « *favoriser une implication pérenne des habitants dans le suivi des réponses mises en œuvre et de soutenir leurs initiatives en faveur de la prévention des conflits et des incivilités* ». Cette association des habitants a fait l'objet d'une attention particulière et a été mise en œuvre lors de la refonte du contrat de sécurité du 2<sup>ème</sup> arrondissement.

Le nouveau contrat de prévention et de sécurité du 2<sup>e</sup> arrondissement constitue une déclinaison du CPPS 2015-2020 qui a fait l'objet d'une présentation et d'un débat durant le Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement du 5 mars 2015. Cette présentation a notamment permis de mettre en avant la démarche partenariale et concertée qui a prévalu en amont de la signature du CPPS. Concernant la méthodologie, la Mairie du 2<sup>e</sup> a ainsi souhaité qu'une démarche inter-arrondissement puisse être mise en œuvre pour certaines priorités.

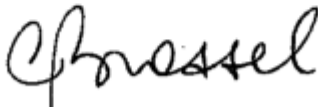
Le Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement du 17 septembre 2015 a examiné la composition du futur CSPDA et a désigné ses représentants au sein de cette instance. Ainsi, 3 élus issus de la majorité municipale (Jacques BOUTAULT, Maire et membre de droit ; Olivia HICKS, 1<sup>ere</sup> adjointe et Olivier MAILLEBAU, Adjoint en charge des questions de Sécurité) et 1 élue de l'opposition municipale (Catherine MICHAUD) siègent à ce titre au CSPDA 2<sup>e</sup>. La volonté de la municipalité est de s'appuyer sur le travail effectué avec le Commissariat du 2<sup>e</sup>, avec les Conseils de Quartier et les associations mobilisées ainsi que sur les réunions publiques effectuées sur le thème de la prévention et de la sécurité pour construire un Contrat efficace et évolutif.



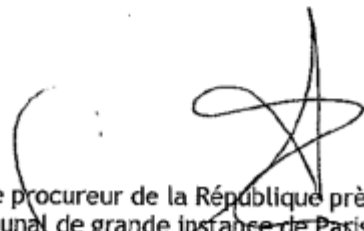
**Jacques BOUTAULT**  
Maire du 2<sup>ème</sup> arrondissement,  
Conseiller de Paris



Pour le Préfet de Police,  
**Serge BOULANGER**  
Sous-Préfet  
Directeur adjoint du Cabinet  
du Préfet de police



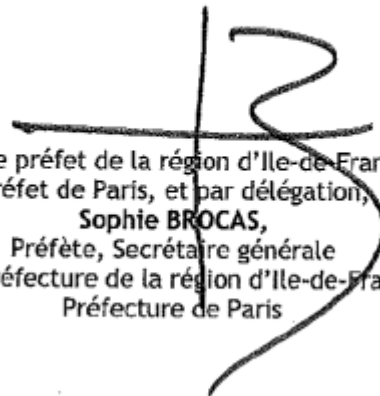
**Colombe BROSEL**  
Adjointe à la Maire de Paris chargée de la  
sécurité, la prévention, la politique de la ville  
et l'intégration



Pour le procureur de la République près le  
tribunal de grande instance de Paris  
**Frédérique PORTERIE**  
Procureur de la République adjointe



Pour le recteur de la région académique Ile-  
de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités, et par délégation,  
**Gaspard AZEMA**  
Directeur de Cabinet du Recteur



Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation,  
**Sophie BROCAS**,  
Préfète, Secrétaire générale  
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,  
Préfecture de Paris

## **I - PLAN D'ACTION DU CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE 2016/2020**

### **Axe 1 : Prévenir la délinquance des jeunes**

Fiche 1.1 Promouvoir la citoyenneté

Fiche 1.2 Prévention des conduites addictives et des conduites à risque

### **Axe 2 : Protéger les personnes vulnérables, lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et renforcer l'aide aux victimes**

Fiche 2.1 Lutter contre les violences faites aux femmes

Fiche 2.2 Accompagner les victimes d'exploitation sexuelle et lutter contre le proxénétisme

### **Axe 3 : Améliorer la tranquillité publique**

Fiche 3.1 Promouvoir une vie nocturne apaisée

Fiche 3.2 Améliorer la sécurité routière



**AXE 1 :**  
**PREVENIR LA DELINQUANCE DES JEUNES**

## FICHE ACTION 1.1 PROMOUVOIR LA CITOYENNETÉ

### CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

Promouvoir la citoyenneté est un moyen de favoriser le « vivre ensemble », de lutter contre les incivilités et, par conséquent, de prévenir la délinquance. Nombre d'incivilités, de violences, et plus généralement le climat et le sentiment d'insécurité puisent leurs sources dans une perte du sentiment d'appartenir à la même République. Cette perte de perspective collective va de pair avec une méconnaissance, une incompréhension, voire un mépris des règles qui structurent la vie en société. En replaçant ces règles dans l'objectif d'un avenir collectif partagé, en montrant que les devoirs et les droits permettent de choisir et de contribuer à la « Cité », les partenaires du CPSA entendent donner du sens aux politiques de prévention. La citoyenneté, le respect des règles et des normes sont donc des dimensions essentielles de l'action publique en matière de prévention des violences.

### PUBLIC CIBLE

Mineurs et jeunes majeurs, scolarisés ou non.

### OBJECTIFS

- Renforcer et mettre en cohérence les actions de promotion de la citoyenneté dans les lieux et espaces publics, écoles, Mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement et institutions publiques.
- Intégrer la citoyenneté dans les projets éducatifs et les actions de prévention de la délinquance, notamment dans les projets associatifs subventionnés (programme Ville Vie Vacances) ou les centres d'accueil (Pelleport, Patay, Torcy) pour les jeunes exclus temporairement de leur établissement scolaire.
- Renforcer le travail partenarial au sein de structures adaptées tels les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) inter-établissements.

### MISE EN ŒUVRE

Favoriser la connaissance, la compréhension et l'acceptation des lois et règlements par tous et pour les mineurs dans et hors du cadre de la classe

L'éducation à la citoyenneté est largement développée dans les écoles et au sein des établissements scolaires, dans le cadre des enseignements (éducation civique à l'école et au collège, juridique et sociale au lycée) mais également dans les conseils de vie lycéenne et conseils de vie collégienne dont le développement est vivement encouragé. Le nouveau projet de l'Académie développe dans son axe 5 intitulé « Créer un cadre serein respectueux de tous pour des apprentissages de qualité » des priorités sur l'appropriation des règles de fonctionnement de l'école, la lutte contre le harcèlement entre élèves, le développement de projets valorisant la responsabilisation et l'initiative.

La réflexion sur les nouveaux programmes de l'éducation nationale intégrera la thématique de l'éducation civique et morale. Son enseignement a été réaffirmé à la rentrée 2015.

Dans le cadre pénal, le dispositif de lutte contre la récidive des mineurs et des majeurs, intitulé « Dialogue citoyen », a été mis en place depuis 2004 (Cf fiche action 1.4 du CPPS).

Dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, il n'y a pas eu de journées " *Défense et citoyenneté* ». Mais, des parrainages citoyens sont mis en place depuis 2015.

#### Renforcer le travail partenarial

Les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), existant dans les établissements du second degré sont des instances de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoivent un projet éducatif (citoyenneté, santé et prévention de la violence). L'Académie de Paris a désigné dans chaque arrondissement un chef d'établissement comme correspondant « sécurité et CESC ».

Plusieurs CESC inter établissements et/ou inter degrés ont été créés pour faciliter la cohérence des actions entreprises sur un même territoire.

L'enquête DIESE (dispositif informationnel sur les environnements de santé des élèves), réalisée en partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) a été élargie à la notion de « climat scolaire » dès la rentrée 2011 et permet d'obtenir des indicateurs supplémentaires pour les CESC et les projets d'établissement. Dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, le collège César Franck l'utilise chaque année. De nombreux lycées participent à des projets éducatifs sur le thème de la prévention des violences, tel « le festival du film judiciaire » organisé par le Tribunal de Grande Instance de Paris.

En complément, les équipements jeunesse proposent de nombreuses actions d'éducation à la citoyenneté dans le cadre des contrats jeunesse d'arrondissements. Par ailleurs, la Ville de Paris mène chaque année des campagnes de communication sur la citoyenneté, le civisme ou le respect de l'espace public (campagnes de propreté par exemple).

### **PILOTES ET PARTENAIRES**

Rectorat (pilote), signataires du Contrat et acteurs associatifs (partenaires).

### **RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS**

- Nombre d'actions citoyenneté du collège César Franck.
- Parrainages citoyens.
- Nombre d'actions du Club de prévention du Centre social « *La clairière* ».
- Nombres de CESC inter établissements.
- Nombre de Journées défense et citoyenneté (JDC) organisées à l'Hôtel de Ville et en mairie d'arrondissement.
- Nombre d'évènements organisés par la Ville et la MPC sur le thème de la citoyenneté et nombre d'établissements et élèves concernés.
- Statistiques des procédures judiciaires engagées pour discrimination.

## FICHE ACTION 1.2 PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES ET DES CONDUITES À RISQUES

### CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La notion de conduite addictive recouvre des champs et des comportements très variés qui touchent aussi bien à l'utilisation de substances psychoactives qu'aux usages excessifs d'Internet ou des jeux vidéo. Elle induit un ensemble de conduites à risques pour soi et pour autrui qu'il convient de mieux identifier pour y apporter des réponses partenariales adaptées. La prévention implique de repérer les causes des comportements d'usages ou d'abus dans le but de les modifier tout en développant la capacité de chacun à faire des choix éclairés (compétences psychosociales). Il est notamment constaté que les conduites d'alcoolisation massive, la consommation de drogues illicites et la poly consommation de produits psycho-actifs se développent chez les jeunes parisiens à l'instar de ce qui existe ailleurs en France.

### PUBLIC CIBLE

Les jeunes publics, les étudiants, les consommateurs d'alcool et de stupéfiants, les publics vulnérables (femmes en situation de prostitution, publics très précarisés, toxicomanes...).

### OBJECTIFS

- Prévenir l'expérimentation de produits psychoactifs et les conduites d'engagement dans la consommation régulière, voire le trafic de stupéfiants. Réduire la consommation d'alcool chez les jeunes (notamment « binge drinking » - alcoolisation ponctuelle importante).
- Intervenir auprès des publics très précarisés (publics usagers de drogues en errance notamment).
- Développer l'acquisition de compétences psychosociales.

### MISE EN ŒUVRE

#### Prévention des conduites addictives chez les jeunes

Dans les établissements scolaires, les policiers formateurs anti-drogues de la Direction de Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP) et de la brigade des stupéfiants de la Direction de la police judiciaire (DRPJ) proposent, à la demande des chefs d'établissement, des modules de sensibilisation aux risques de l'alcool et des produits stupéfiants à l'intention des élèves du premier et du second degré.

Des associations interviennent dans le cadre de la Charte « Prévenir les conduites addictives et à risques dans les foyers », au titre de la « Démarche Groupe Foyers » mise en place par la Mairie de Paris DASES - MMPCR (Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques), la Préfecture de la région d'Ile-de-France / Préfecture de Paris et la DDCS75.

Dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, deux associations mettent en œuvre des actions pour prévenir les conduites addictives. Le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de drogues (CAARUD) AIDES permet aux personnes exposées au VIH et aux hépatites virales notamment de trouver une écoute, un dialogue, de l'information, du matériel de prévention et du matériel de réduction des risques liés à l'usage de drogues comme des seringues et des kits de sniff.

Aussi, le 110 Les Halles, un des trois sites du CSAPA 75, est spécialisé dans l'accueil anonyme et gratuit de consommateurs de substances psychoactives et la prise en charge ambulatoire des addictions. Il propose une prise en charge médico-psycho-sociale à des personnes consommatrices de substances psycho actives (illicites ou licites : tabac, alcool, médicaments détournés), hommes ou femmes majeurs, en situation de précarité.

Le Rectorat travaille à la mise en œuvre d'un programme de développement des compétences psychosociales au niveau des Comités d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC).

## Traitement judiciaire

Dans le cadre de la lutte contre l'usage de produits stupéfiants, le parquet développe une politique de recours aux mesures alternatives aux poursuites qui peuvent prendre notamment la forme d'une orientation vers des structures socio-sanitaires ou de stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de ces produits. Les partenariats noués par la DTPJJ et le SPIP contribuent à l'individualisation des prises en charge dans le cadre de l'exécution de décisions judiciaires et favorisent la prise en compte des problématiques d'addiction. A titre d'exemple, les mineurs peuvent bénéficier, depuis 2013, d'un « parcours de soins accompagné » auprès de la maison des adolescents de l'hôpital Robert Debré ou d'une prise en charge thérapeutique spécifique de type familial (projet financé par la MILDECA).

De plus, dans le cadre de l'exécution des TIG, le SPIP organise, en lien avec l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), des stages de prévention et de sensibilisation à la consommation d'alcool.

## Partenariat

La tenue régulière de réunions de l'ensemble des chefs de projet MILDECA d'Ile-de-France (en moyenne trois annuellement) favorise l'émergence de projets régionaux.

Le dispositif « Fêtez clairs », co-piloté par la Mairie de Paris et le chef de projet MILDECA de Paris, coordonnateur régional, englobe la formation des personnels des établissements de nuit, la diffusion de la Charte « Fêtez Clairs » auprès des établissements de nuit, des actions de prévention lors des soirées, concerts, événements festifs, et la mise en place de chill out (espaces mobiles d'accueil, de prévention et de réduction des risques à destination de jeunes noctambules présents dans l'espace public).

Depuis 2013, une campagne de prévention intitulée « Boire, trop boire, déboires » a été engagée par la Préfecture de police en lien avec la préfecture de la région d'Ile-de-France / Préfecture de Paris, la Ville de Paris et associe ponctuellement d'autres acteurs comme la RATP ou des associations, afin de lutter contre le phénomène d'alcoolisation massive des jeunes (« binge drinking »).

Le programme TREND (Tendances Récentes Et Nouvelles Drogues), mis en place au niveau national par l'OFDT (Observatoire Français des drogues et des Toxicomanies), associe à Paris autour d'un docteur en pharmacie de l'association Charonne et du chef de projet MILDECA, des fonctionnaires de police pour étudier les nouvelles tendances et usages de drogue sur la scène parisienne.

Le dispositif Service d'aide à la formation et à l'insertion professionnelle (SAFIP) porté par l'association Jeunesse Feu Vert est subventionné par la Ville de Paris, la PJJ et le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Il vise à prévenir l'engagement dans le trafic de drogue par un accompagnement renforcé en matière d'insertion sociale et professionnelle.

## **PILOTES ET PARTENAIRES**

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, DDCS75 (pilote) ; Mairie de Paris - DASES - MMPCR ; Préfecture de police ; Rectorat ; Parquet de Paris ; le SPIP ; la DTPJJ ; la Région d'Ile-de-France ; L'ARS IDF - Délégation territoriale de Paris ; clubs de prévention ; associations œuvrant dans le champ de la prévention des addictions et de la réduction des risques (partenaires).

## **RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS**

- Nombre d'interventions de sensibilisation à la consommation d'alcool et de stupéfiants effectuées en milieu scolaire.
- Nombre d'élèves concernés par les différents programmes de sensibilisation.
- Nombre de bénéficiaires des dispositifs cités supra (stages de sensibilisation, SAFIP-Feu Vert...).
- Nombre d'interventions de la MPC.
- Nombre d'actions du CAARUD AIDES et du 110 des Halles.

**AXE 2 :**

**PROTEGER LES PERSONNES VULNERABLES, LUTTER  
CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, LES  
VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET RENFORCER L'AIDE  
AUX VICTIMES**

## FICHE ACTION 2.1 LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

### CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Les violences faites aux femmes, qu'elles soient d'ordre physique, sexuel ou psychologique peuvent avoir lieu dans la sphère privée (au sein du couple, en famille), publique ou professionnelle. Elles peuvent également toucher d'autres victimes, notamment les enfants. Le Ministère des droits des femmes a initié en 2013 un plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Ce plan, décliné par la Commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes de Paris, apporte son expertise au Conseil parisien de prévention et de sécurité. Le partenariat entre l'Etat (Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes) et la Ville de Paris devra permettre de construire une réponse globale à la situation des femmes victimes, tant en situation d'urgence que sur le long terme.

Depuis 2014, un Observatoire parisien des violences faites aux femmes répond à quatre objectifs majeurs au niveau parisien : observer, orienter, coordonner les actions avec les services de l'Etat et renforcer les partenariats.

La lutte contre les violences faites aux femmes est une priorité du schéma départemental de l'aide aux victimes d'infractions pénales signé le 2 mai 2016.

### PUBLIC CIBLE

Les femmes victimes de violences, particulièrement les jeunes filles, et les enfants exposés.

### OBJECTIFS

- Placer la victime au centre d'un processus de traitement et d'accompagnement juridique, social, psychologique et sanitaire qui lui permet de sortir du silence, de l'isolement et de trouver le plus rapidement possible une issue après une situation de violence.
- Renforcer les actions de prévention sur le territoire parisien et développer la formation de tous les professionnels parisiens concernés.

### MISE EN ŒUVRE

#### Le traitement policier et judiciaire

Au sein de chaque commissariat, une Brigade Locale de Protection de la Famille (BLPF) est spécifiquement formée à l'accueil et la prise en charge des femmes victimes de violences.

Le parquet de Paris développe une politique pénale de fermeté envers les auteurs, en privilégiant le déferrement et la décohabitation quand cela est possible. Des stages de responsabilisation des auteurs de violences conjugales sont prévus par la convention signée entre le procureur et le président de la Ligue française de santé mentale le 25 septembre 2014. Afin de mieux assurer l'exécution de l'interdiction d'entrer en contact avec la victime et de constater et réprimer ses violations éventuelles, le dispositif de transmission des ordonnances de contrôle judiciaire vers l'état-major de la Direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) a été conforté.

La convention relative au traitement des mains courantes en matière de violences conjugales à Paris, signée le 25 novembre 2014, réaffirme qu'en matière de violences conjugales, la plainte doit demeurer la norme et la main courante l'exception. La convention prévoit également que la femme victime de violences déposant une main courante soit rappelée, avec son accord, par l'intervenant social, le psychologue du commissariat ou une association telle que le Planning Familial du 2<sup>ème</sup> situé rue Vivienne ou encore les associations nationales (Solidarité Femmes, Voix des femmes etc.)

Conformément à la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, le Dispositif Téléprotection Grave Danger est généralisé. Il consiste à mettre à disposition des femmes

victimes de violences conjugales un téléphone portable connecté à un circuit dédié, leur permettant de prévenir les services de police 7j/7 et 24h/24.

L'ordonnance de protection prononcée par le juge aux affaires familiales permet d'interdire au conjoint violent d'approcher la victime. Par ailleurs, une mesure d'accompagnement protégé des enfants dans le cadre d'une séparation peut être envisagée.

#### La prévention et la formation

Outre les actions de prévention et d'information déployées lors de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes (25 novembre), des actions de prévention contre les violences sexistes, en lien avec le plan d'éducation à l'égalité mené par la mission égalité femmes-hommes de la Ville de Paris, sont proposées au public jeune.

La convention Prévention Spécialisée signée entre les associations et le Département de Paris prévoit qu'une attention particulière soit portée à la recherche de la mixité dans l'ensemble des activités engagées par les acteurs éducatifs.

La question des mariages forcés et des mutilations sexuelles féminines est traitée avec l'ensemble des partenaires, dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche action 2.2 « lutter contre les violences intrafamiliales ». De manière générale, des formations spécifiques pour l'ensemble des acteurs parisiens (notamment personnels d'accueil municipaux ou en commissariat) sont mises en œuvre.

#### L'accompagnement juridique, social, psychologique et sanitaire

La coordination des acteurs doit permettre de proposer des parcours spécifiques et individualisés aux femmes victimes de violence et en particulier pour celles en situation de vulnérabilité (femmes handicapées, immigrées, enceintes victimes de violences, victimes de troubles psychologiques, de stress post-traumatique) et aux enfants témoins. Ces différents types d'accompagnement juridique, social, psychologique et sanitaire s'appuient notamment sur les réseaux d'aide aux victimes animés par la Ville de Paris (fiche action 2.5), afin d'assurer un meilleur maillage du territoire.

A ce jour, dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, il n'y a pas de réseau d'aides aux victimes mais la mairie souhaite créer un RAV afin d'améliorer la gouvernance de la politique d'aide aux victimes en lien avec les orientations du schéma départemental de l'aide aux victimes d'infractions pénales.

La convention relative à l'hébergement des femmes victimes de violences signée le 20 juin 2014 coordonne l'action de l'Etat, des associations spécialisées et des services intégrés d'accueil et d'orientation. Les possibilités d'accès à un logement social, en particulier par mutation, et notamment pour les femmes relevant du dispositif « Femmes en très grand danger » doivent faire l'objet de concertation entre les partenaires et les bailleurs sociaux.

### **PILOTES ET PARTENAIRES**

Délégation départementale aux droits des femmes de la Préfecture de Région Ile de France, Ville de Paris, Préfecture de police et Parquet (pilotes) ; Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement, Rectorat, associations spécialisées dans l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences, bailleurs sociaux (partenaires).

### **RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS**

- Poursuivre les efforts en matière de collecte de données par sexe et de fiabilisation des statistiques (nombre de plaintes et mains courantes par arrondissement et par semestre).
- Développer la prise en charge des enfants exposés aux violences dans le couple, notamment via la rédaction d'un protocole sur la mesure d'accompagnement protégé des enfants en cas de séparation des parents (mesure 2.7 du 4<sup>ème</sup> plan interministériel).
- Développer la prise en charge des auteurs.
- Prévenir les violences faites aux femmes dans l'espace public, notamment via la mise en place de « marches exploratoires ».
- Élaborer un plan départemental pluridisciplinaire de formation pour les personnels de la police, de la Ville de Paris, de la Préfecture de Paris, des bailleurs sociaux, etc.
- Développer les permanences pour les femmes victimes de violences et veiller à une répartition équilibrée sur le territoire parisien.



## FICHE ACTION 2.2

### ACCOMPAGNER LES PERSONNES VICTIMES D'EXPLOITATION SEXUELLE ET LUTTER CONTRE LE PROXÉNÉTISME

#### CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La prostitution peut être considérée comme une activité portant atteinte à la dignité humaine, même si la législation française n'en interdit pas l'exercice. Aujourd'hui, l'achat d'actes sexuels, le proxénétisme et la traite des êtres humains, sont réprimés (cf fiche action 3.5 du CPPS). La loi confie aussi à l'Etat une mission de prévention et d'accompagnement sanitaire, juridique et social des personnes prostituées, qu'elles soient victimes ou non d'une exploitation. La loi de lutte contre le système prostitutionnel et renforçant l'accompagnement des prostituées a été promulguée le 13 avril 2016. La Mission Interministérielle pour la Protection des Femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) a été créée en 2013, et un plan d'action national contre la traite des êtres humains (2014-2016) a été initié. Les pouvoirs publics ont également un rôle d'information et de communication auprès des riverains. Il reste très difficile de quantifier la population en situation de prostitution à Paris. Toutes les formes d'exploitation sexuelle demeurent un sujet de préoccupation dans la capitale. Le développement de la prostitution sur Internet n'a pas fait disparaître la prostitution de voie publique, toujours très visible dans certains quartiers. Il est difficile de quantifier le nombre de personnes qui se prostituent sur la voie publique.

Parallèlement à l'action de prévention vis-à-vis des prostituées, la mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement souhaite aussi porter une attention particulière à la lutte contre les réseaux de proxénétisme (organisés sur Internet, réseaux étrangers d'escorts ou encore salons de massages présents dans tous les quartiers de la capitale). Une mobilisation de tous les acteurs doit être maintenue afin de lutter contre toutes ces formes d'exploitation et de dissuader les réseaux de traite des êtres humains de s'implanter à Paris. Dans ce but, il convient de conjuguer tous les moyens et outils juridiques : répression de toutes les formes de proxénétisme, démantèlement des réseaux de traite et confiscation de leurs avoirs.

#### PUBLIC CIBLE

- Les personnes prostituées, les publics jeunes et/ou fragiles potentiellement touchés par la prostitution.
- Tout public confronté à ces différents types de prostitution (associations spécialisées, travailleurs sociaux, groupes hôteliers etc.)

#### OBJECTIFS

- Développer les actions de sensibilisation et de prévention.
- Aider et accompagner les personnes prostituées.
- Améliorer la prise en charge des personnes en situation de prostitution.
- Agir en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes désirant quitter la prostitution, notamment celles victimes de la traite (ateliers sociolinguistiques, programmes d'alphabétisation et formations professionnelles).
- Endiguer la prostitution de voie publique.
- Associer davantage les victimes dans les procédures judiciaires.
- Assurer la mise à l'abri sécurisée des victimes parties civile.

#### MISE EN OEUVRE

##### 1. *L'information et la prévention*

Des actions de sensibilisation et de prévention visent particulièrement les élèves du secondaire (éducation des jeunes à la sexualité et de l'égalité entre les filles et les garçons), les étudiants exposés aux risques prostitutionnels, les jeunes filles ou garçons en situation de prostitution occasionnelle, et les jeunes étrangers isolés.

Un plan de sensibilisation et de formation sera élaboré à destination de l'ensemble des personnels confrontés au phénomène prostitutionnel dans leur activité professionnelle, notamment les correspondants de nuit (CDN) qui bénéficient de sessions spécifiques dans le cadre de leur primo-formation et de leur formation continue. Enfin, au sein du 2<sup>ème</sup> arrondissement, un major de police, référent prostitution du quartier Saint-Denis, effectue un travail d'information auprès des riverains et de conseil sûreté/sécurité au niveau des immeubles.

## *2. L'aide et l'accompagnement des personnes prostituées*

En complément des différents dispositifs d'accompagnement associatifs soutenus par la Ville et l'État, un certain nombre d'orientations est prévu par le plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains, dont la création d'un réseau de médiateurs interculturels. La prévention sanitaire auprès des personnes prostituées doit être développée via des maraudes et/ou des entretiens individuels ou collectifs et leur mise à l'abri renforcée en s'appuyant notamment sur le dispositif Ac-Sé qui propose un hébergement et un accompagnement éloigné géographiquement du lieu de résidence de la personne victime de traite. Aussi, dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, le travail de prévention est effectué par les associations Aux Captifs la Libération, Le bus des femmes et le Lotus Bus.

Le parquet de Paris est particulièrement impliqué dans la prise en charge et la protection des victimes qui acceptent de témoigner dans des procédures judiciaires. A cette fin, une convention est en cours de finalisation afin d'assurer dans la capitale, l'hébergement de ces victimes et l'orientation vers une mise à l'abri sécurisée s'inscrivant dans la durée du dossier pénal.

## *3. Une meilleure coordination entre services de l'Etat, Ville et associations*

Une coordination parisienne réunit les élus, le Parquet de Paris, la Préfecture de police (la délégation aux droits des femmes de Paris, les associations spécialisées ainsi que des représentants des services de la Ville de Paris (direction de la prévention et de la protection, mission égalité femmes-hommes). Elle vise à mieux coordonner l'action de l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs de manière à partager le diagnostic et organiser une réponse collective adaptée. Cette coordination est déclinée localement dans le cadre des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA). Les associations spécialisées dans l'hébergement des femmes prostituées seront intégrées à la sous-commission portant sur l'accueil et l'hébergement des femmes victimes de violences, pilotée par l'unité territoriale de la DRIHL de Paris, dans le cadre de la Commission d'action départementale de lutte contre les violences faites aux femmes.

## *4. La lutte contre les réseaux de proxénétisme*

Mettre en place une meilleure information des professionnels de l'immobilier : hôteliers, syndics et des loueurs de meublés touristiques sur les méthodes employées par les réseaux et sur les risques encourus.

Assurer une meilleure formation des policiers et des magistrats avec l'aide de l'OCLCTIC (office central de lutte contre la traite et l'immigration clandestine), saisie du groupe d'intervention régional de la direction de la police judiciaire afin d'améliorer la confiscation des avoirs, coopération renforcée avec l'administration fiscale.

Garantir une prise en charge sécurisée des victimes de la traite qui acceptent de dénoncer leurs exploités en témoignant dans une procédure judiciaire (partenariat Parquet, BRP, associations spécialisées, ville de Paris, préfecture de région Ile-de-France/préfecture de Paris et MIPROF).

## **PILOTES ET PARTENAIRES**

Préfecture de Région Ile de France/Préfecture de Paris, Ville de Paris, Préfecture de police (pilotes), Parquet de Paris, associations spécialisées, associations, bailleurs sociaux, DRIHL (partenaires).

## RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de personnes accompagnées par les associations.
- Développer une campagne d'information et de sensibilisation sur la réalité des phénomènes prostitutionnels.
- Pérennisation d'un référent prostitution dans les commissariats des arrondissements où il existe un phénomène prostitutionnel (cf. Mission Égalité -Femmes/Hommes).
- Baisse du nombre de prostituées sur la voie publique.
- Bilan des condamnations prononcées dans les affaires significatives de traite des êtres humains et de proxénétisme.
- Evaluation de la progression des saisies de biens et confiscations judiciaires prononcées chaque année.
- Bilan de l'activité des associations spécialisées concernant la mise à l'abri sécurisée des victimes engagées dans les procédures judiciaires.
- Signature d'une convention visant à améliorer l'hébergement et les modalités d'accompagnement des femmes victimes du proxénétisme, partie prenante dans une procédure pénale, et à assurer le cas échéant leur mise à l'abri sécurisé.

**AXE 3 :**  
**AMELIORER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE**

## FICHE ACTION 3.1 PROMOUVOIR UNE VIE NOCTURNE APAISÉE

### CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Organisés en novembre 2010 à l'initiative de la Ville de Paris, en lien avec la Région Île-de-France et la Préfecture de police, les premiers États Généraux de la Nuit de Paris ont réuni plus de 1000 participants (citoyens, conseillers de quartier et de la jeunesse, associations de riverains, acteurs de la nuit, chercheurs, élus...). Les échanges ont permis de formuler des propositions pour construire un « mieux vivre ensemble » durant la nuit, et conjuguer ainsi les différents usages nocturnes. Depuis 2010, des rencontres ont ainsi fréquemment lieu, dans le cadre du comité de suivi des États Généraux de la Nuit, permettant d'apporter des réponses aux préoccupations tant des représentants des riverains que des exploitants. Un certain nombre d'actions partenariales ont été impulsées et doivent encore être renforcées dans le sillage du Conseil de la Nuit réuni par la Ville de Paris en décembre 2014.

### PUBLIC CIBLE

Riverains du 2<sup>ème</sup> arrondissement, parisiens, touristes, exploitants de débits de boissons et professionnels du monde de la nuit.

### OBJECTIFS

- Garantir la tranquillité publique pour les habitants de l'arrondissement.
- Concilier la vie festive de la capitale avec le droit à la tranquillité de ses habitants.
- Prévenir les conduites à risque en marge de la fête la nuit, dans les établissements et sur l'espace public.
- Limiter les nuisances sonores la nuit à l'extérieur des établissements.
- Lutter contre les discriminations à l'entrée des établissements de nuit.
- Maintenir la propreté aux abords des établissements.

### MISE EN ŒUVRE

Le développement des relations entre institutions, riverains et établissements de nuits pour promouvoir une vie nocturne apaisée

Des échanges réguliers ont lieu entre les services de police et la mairie sur les situations les plus délicates, les demandes d'autorisation de nuit et le respect de la réglementation (horaires d'ouverture, normes de sécurité et d'insonorisation...) des établissements de nuit.

Des commissions d'arrondissement (mairie, commissariat, associations de riverains et organisations professionnelles) ont été créées pour évaluer régulièrement la situation quartier par quartier et mettre en place des médiations entre riverains et établissements, appuyées par des professionnels. Parallèlement, le cabinet du Préfet de police reçoit, en lien avec la Ville, les syndicats professionnels d'exploitants de débits de boissons et les représentants d'associations de riverains pour échanger sur les caractéristiques de la vie nocturne parisienne dans sa globalité et par quartier. La Préfecture de police met en œuvre les outils juridiques existants, tels que les arrêtés préfectoraux d'interdiction de vente ou de consommation d'alcool sur certains périmètres, les fermetures administratives ou les autorisations d'ouvertures tardives, dans une approche équilibrée visant à prévenir la survenance de troubles à l'ordre public.

Un dispositif de médiation de rue, les Pierrots de la Nuit, est mis en place entre 22h et 3h du matin dans les quartiers à forte activité festive. Co-financé et co-dirigé par la Ville de Paris et les établissements de nuit, il vise à concilier vie festive et tranquillité des riverains. Afin de cibler au mieux le travail de médiation à réaliser, la Préfecture de police informe les Pierrots de la Nuit des secteurs perçus comme les plus problématiques en matière de nuisances sonores afin d'adapter les circuits nocturnes et leur communique les mesures d'avertissements et de fermetures administratives fondées sur des tapages nocturnes prises à l'encontre d'établissements. Ainsi dès l'avertissement ou dès la 1<sup>ère</sup> fermeture, ces établissements sont rencontrés afin d'analyser les moyens à mettre en œuvre pour réguler la gestion de leur clientèle et la diffusion de musique et ne pas risquer une 2<sup>ème</sup> fermeture.

Ce partenariat permet de diminuer la réitération des désagréments occasionnés en soirée et en nocturne par les établissements sensibilisés et leur clientèle. Dans le même sens, la Ville de Paris et la région se sont engagées dans le financement de l'insonorisation de lieux de diffusion musicale et la réalisation d'études d'objectivation des nuisances sonores par BruitParif.

La lutte contre les discriminations la nuit a également fait l'objet d'une réflexion partenariale et s'est traduite par la mise en place d'une campagne de prévention des discriminations à l'entrée des établissements de nuit.

Pour maintenir les abords des établissements dans un état de propreté satisfaisant, la mairie du 2<sup>e</sup> incite les gérants des établissements à installer des cendriers mobiles (en informant de l'exonération des droits de voirie), effectuent diverses actions de prévention/sensibilisation et participe à des opérations de verbalisation pour jets de mégots sur la voie publique.

#### Un accent porté sur la prévention des conduites à risques

Dans la suite des États généraux de la Nuit de 2010 ont été relancées des enquêtes sur les pratiques des Parisiens quant aux comportements addictifs et à l'usage des drogues (enquêtes TREND et ESCAPAD).

Le programme « Fêtez clairs », cofinancé par la Ville de Paris et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris (DDCS 75) a été étendu des boîtes de nuit aux bars volontaires et accompagné d'une campagne de promotion des comportements préventifs. Dans certains quartiers festifs sont régulièrement implantés des espaces d'accueil mobiles et éphémères (chill-out), où des professionnels de santé sont présents, lors de soirées de fin de semaine où à l'occasion de temps festifs ciblés (fête de la musique par exemple). La Charte « Fêtez Clairs » doit encore être promue auprès de nouveaux établissements signataires.

À l'initiative de la Préfecture de police, une campagne de sensibilisation intitulée « Boire, trop boire, déboires ! » a été lancée en 2013 et relayée par la Ville de Paris, la préfecture de région Ile-de-France / Préfecture de Paris, et certains partenaires comme la RATP, avec l'appui des établissements de nuit. Axée sur la mise en danger de soi et d'autrui dans l'espace public et sur les risques de l'alcoolisation excessive chez les jeunes, cette campagne se poursuit en 2014 et 2015 et est notamment valorisée par les policiers des missions de prévention et de communication lors de leurs interventions de sensibilisation dans les établissements scolaires.

#### **PILOTES ET PARTENAIRES**

Préfecture de police, Ville de Paris, syndicats professionnels d'exploitants de débits de boissons, associations de riverains, associations spécialisées.

#### **RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS**

- Nombre d'établissements signataires de la Charte « Fêtez Clairs »
- Nombre de chill out par an
- Nombre de passages DPP sur l'espace de glisse Cladel
- Nombre de doléances
- Nombre de passages au Square Louvois pendant la période estivale
- Nombre de fermetures administratives
- Nombre de PVRD (point de visibilité rencontre et dissuasion)
- Nombre de Médiations effectuées
- Nombre de procès-verbaux dressés dans le cadre d'actions spécifiques de lutte contre les incivilités (dont propreté)

## FICHE ACTION 3.2 AMÉLIORER LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

### CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Située au cœur d'une agglomération de 11 millions d'habitants, Paris se caractérise par d'importants déplacements quotidiens (8 millions), représentant 20 % de l'ensemble au plan régional. La marche à pied est le mode principal de déplacement des parisiens, par ailleurs utilisateurs des transports en commun (2,2 millions de déplacements quotidiens) en progression de 16 % depuis 2001. Moins de la moitié des ménages de la capitale possèdent une voiture. Les déplacements en voiture ont régressé de plus d'un tiers depuis 2001 et l'usage des deux-roues motorisés s'est nettement accru, ainsi que celui du vélo pour les déplacements de proximité. L'accidentalité parisienne reflète ces évolutions : le nombre des accidents a diminué de 23,2 % depuis 2002, celui des tués de 60,3 % et celui des blessés de 24,6 %. Les usagers de deux-roues motorisés y représentent presque la moitié des victimes d'accidents corporels en 2013 et les piétons près du quart.

Pour réduire de moitié le nombre des tués d'ici 2020, cinq problématiques doivent être maîtrisées : la prévention de la consommation d'alcool et de drogues, la vitesse, la sécurité des deux-roues motorisés, des piétons et des cyclistes.

### PUBLIC CIBLE

L'ensemble des catégories d'usagers, qui créent par leurs interactions les conditions de la sécurité routière sur la voie publique.

### OBJECTIFS

- Réduire de moitié le nombre des tués d'ici 2020 conformément à l'objectif national.
- Abaisser le nombre de conducteurs sous l'emprise de l'alcool et de stupéfiants.
- Diminuer le nombre d'excès de vitesse.
- Faire reculer l'accidentalité des usagers vulnérables (deux-roues motorisés, piétons - notamment les piétons âgés, cyclistes) et des jeunes.

### MISE EN ŒUVRE

#### Le volet préventif

Il repose sur une série d'actions sur la voirie visant à améliorer la lisibilité et la compréhension par les usagers de l'espace public. Il se traduit aussi par l'amélioration de la visibilité des traversées piétonnes et le réaménagement des sites les plus accidentogènes. Dans le cadre du plan Paris Piéton, la Mairie de Paris développe des actions pour renforcer la sécurité des piétons et des cyclistes. Les outils d'aménagement zones 30 et zones de rencontre seront développés, notamment dans les arrondissements centraux. Une vigilance particulière sera portée à la cohérence et à la lisibilité du dispositif pour tous les usagers.

Un plan piéton sera réalisé pour encourager la pratique de la marche dans Paris et renforcer la sécurité dans les espaces très fréquentés par les piétons. Un nouveau plan vélo est à l'étude pour augmenter le linéaire d'espaces aménagés pour les vélos en visant à la réduction des « points durs » qui découragent la pratique cyclable.

La sensibilisation des usagers se traduit par des actions de communication, en particulier en direction des deux-roues motorisés, personnes âgées, cyclistes, automobilistes. Les dangers des angles morts font l'objet de démonstration grandeur nature dans l'espace public. Il s'agit également de renforcer les interventions en direction des entreprises qui utilisent des véhicules utilitaires légers (VUL) pour leurs livraisons et de renforcer les contrôles sur ces catégories de véhicules ainsi que sur les poids lourds.

La prévention se réalise encore en faisant connaître les effets bénéfiques des radars automatiques de contrôle (vitesse, rouge) sur l'accidentalité à leurs abords.

L'aspect éducatif du volet préventif s'exerce essentiellement en milieu scolaire. Le continuum éducatif à la sécurité routière, porté par les enseignants jusqu'à l'enseignement supérieur, se décline d'abord par l'attestation de première éducation à la route (APER) en primaire, conforté par l'opération "permis piéton" porté par la Préfecture de police et ses partenaires.

Puis dans les collèges, le passage des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR 1 et 2) en classe de 5<sup>ème</sup> puis de 3<sup>ème</sup>, ouvre la possibilité de se présenter à la préparation du permis pour la conduite d'un cyclomoteur et la préparation du permis de conduire. La Préfecture de police appuie ces préparations par les interventions de ses services spécialisés, comme elle soutient les actions de prévention des consommations d'alcool et de produits psychotropes dans les établissements d'enseignement.

### Le volet répressif

Il vise à réguler la circulation routière et à lutter contre les comportements accidentogènes. À cette fin, il se traduit par la mise en œuvre de contrôles routiers sur les infractions particulièrement accidentogènes (vitesse, alcoolémie, franchissement des feux rouges et refus de priorité aux piétons). Les contrôles de vitesse sont assurés principalement par le biais des contrôles automatisés. La vidéo-verbalisation sera développée. Les contrôles coordonnés régionaux d'alcoolémie et d'usage de stupéfiants seront maintenus. En fonction des résultats de l'expérimentation conduite par la DSCR et la MILDECA à la fin du premier semestre 2015, l'utilisation de kits salivaires pour la détection de l'usage de stupéfiants sera encouragée pour accroître le nombre de contrôles.

Les opérations d'alternative à la sanction seront poursuivies et organisées avec l'appui de conventions associant le Parquet, la mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement et la Préfecture de police et les associations. Le public ciblé est constitué par les conducteurs de deux-roues ou de véhicules à quatre roues, mais aussi de cyclistes en infraction. Après une phase de verbalisation, les contrevenants qui le souhaitent peuvent participer à un stage de sensibilisation (accidentologie-prévention) en contrepartie d'un classement sans suite de leur amende. Les policiers spécialisés après le rappel de la réglementation et de l'accidentologie de la catégorie des usagers en cause, animent des simulations de conduite (deux simulateurs 4 roues et deux autres pour les deux roues motorisés).

En outre, le parquet a développé la mise en œuvre d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière visant à confronter directement les conducteurs réitérant/récidivistes à des victimes d'infractions routières.

### **PILOTES ET PARTENAIRES**

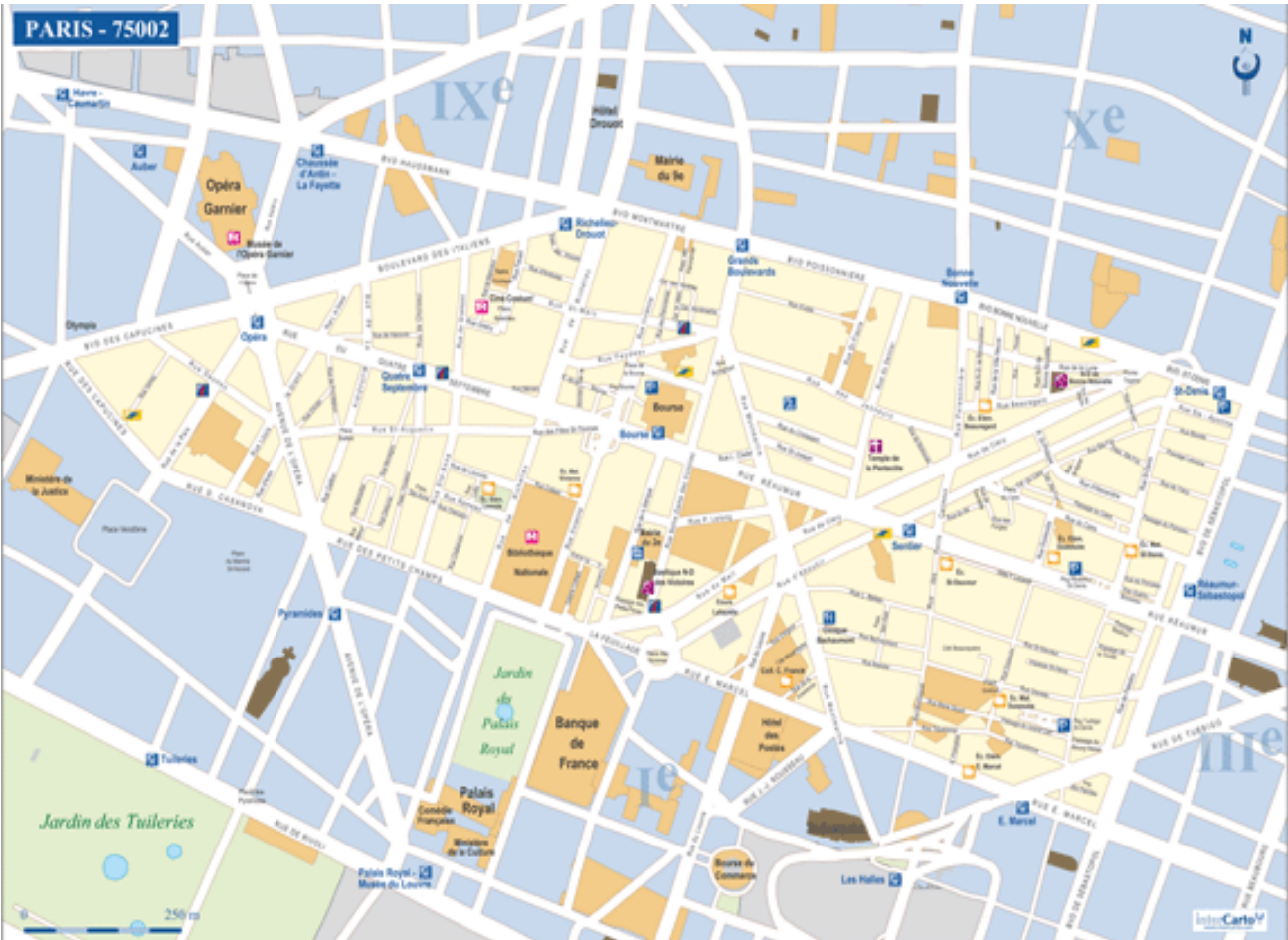
Préfecture de police (pilote) ; Parquet de Paris ; Ville de Paris (DVD, DPP, DU) ; Préfecture de région (DRIEA) ; Éducation nationale ; Associations de prévention routière ; RATP ; Conseils de quartiers ; association de parents d'élèves (partenaires).

### **RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS**

- L'État souhaite atteindre moins de 2 000 tués sur les routes françaises en 2020, ce qui impose de réduire de moitié le nombre des tués d'ici 2020.
- Indicateurs de l'insécurité routière à Paris (accidents, tués, blessés).
- Comptage de flux de véhicules (Direction de la voirie et des déplacements).
- Nombre d'interventions MPC en matière de sécurité routière.
- Effectuer un suivi du dispositif « Points Ecoles » du 2<sup>e</sup> arrondissement.
- Développement des zones à vitesse limitée dans le 2<sup>e</sup> arrondissement.



Carte du 2<sup>ème</sup> arrondissement



## II. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES, ECONOMIQUES ET URBAINES

### **Introduction**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, 2 240 621 personnes résidaient à Paris et 1 803 535 y travaillaient. La ville génère ainsi des flux qui concernent les Parisiens, les Franciliens et toutes les personnes de passage à Paris. La diversité des arrondissements parisiens et leurs particularismes apportent sa spécificité à la Ville. A ce titre, les arrondissements doivent être abordés selon leurs caractéristiques socio-démographiques propres, mais également selon les pôles et territoires susceptibles de générer des flux (sites touristiques fréquentés massivement, squares de quartier, rues commerçantes, grands magasins, marchés aux puces, gares...). Au moment de la rédaction de ce diagnostic, l'INSEE a publié les chiffres de la population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

D'autres données permettront d'actualiser ce diagnostic :

- des éléments de l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) et de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 75) concernant le logement ;
- le portrait social du 2<sup>ème</sup> arrondissement élaboré par la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES), de juin 2013 ;
- des éléments issus de l'observatoire des déplacements de la ville de Paris.

Les données rassemblées n'ont pas un rapport direct avec la notion de sécurité, mais concourent toutes à dresser le contexte de son appréhension. La nature même de certains lieux, allée à d'autres facteurs complexes, peut les rendre variablement fragiles. Par exemple, un site touristique (pickpockets), un hall d'immeuble (occupations abusives), un parking (épaves, bris de glaces), un terrain d'éducation physique ou TEP (nuisances sonores), un square (deals, non-respect du règlement), un établissement scolaire (racket, violences), un grand magasin (vols), sont autant de lieux potentiellement sensibles qu'il s'agit d'identifier. Le présent diagnostic dresse ainsi une physionomie générale de l'arrondissement avec pour objectif de décrire, analyser et repérer les principaux éléments de contexte.

### 1. La situation géographique

Le 2<sup>ème</sup> arrondissement est un territoire de surface réduite de 99,2 hectares. Il prend place sur la rive droite de la Seine et fait partie de l'hypercentre de la capitale parisienne. L'arrondissement est limitrophe de 4 arrondissements (1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>). Il est le plus petit arrondissement de Paris. Pour autant, il se singularise par une diversité de secteurs particulièrement typés tout en étant bordé de grands axes de transit. Il présente cependant la singularité d'être clos à la circulation sur près d'un cinquième de sa superficie avec le « *Village Montorgueil* ». Les conditions de stationnement y sont ardues en raison de la journée des flux actifs et des zones de livraison et en soirée, de l'attraction des lieux de sortie autour des Grands Boulevards et du quartier Montorgueil.

### 2. La situation démographique

#### Population

Le 2<sup>e</sup> arrondissement compte, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, une population totale de 22 558 habitants contre 22 390 lors du recensement général de la population en 2007.

#### Densité

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le 2<sup>ème</sup> arrondissement présente une densité brute (rapport entre le nombre d'habitants et la surface totale de l'arrondissement) parmi les plus faibles de Paris avec 22 616,2 habitants au km<sup>2</sup> même si on peut constater une densification de la population au cours de ces dix dernières années. Toutefois, cette densité est bien supérieure à la moyenne parisienne (21 258,3 hab/km<sup>2</sup>).

## Structure par âge

41 825 habitants du Centre de Paris ont entre 20 et 39 ans, et constituent le groupe d'âge le plus important : ces jeunes actifs représentent 41 % de la population, contre 35,5 % en moyenne à Paris.

Cette surreprésentation se retrouve dans chaque arrondissement du Centre, mais tout particulièrement dans le 2<sup>ème</sup> (46 % de la population). Selon le dernier portrait social de l'arrondissement réalisé en 2013, l'indice de vieillissement du 2<sup>ème</sup> arrondissement s'élève à 69,5% et est très proche de l'indice de vieillissement parisien qui est de 73%.

	2012	%	2007	%
Ensemble	22 390	100,0	21 745	100,0
0 à 14 ans	2 762	12,3	2 657	12,2
15 à 29 ans	6 073	27,1	5 754	26,5
30 à 44 ans	6 611	29,5	6 748	31,0
45 à 59 ans	3 719	16,6	3 810	17,5
60 à 74 ans	2 242	10,0	1 829	8,4
75 ans ou plus	982	4,4	947	4,4

Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires.

## Taille moyenne des ménages

La taille moyenne des ménages est largement plus faible dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement qu'au niveau parisien (1,81 personne par ménage en 2012)<sup>1</sup>. Selon l'INSEE, en 2012, le 2<sup>ème</sup> arrondissement comptait 13 197 ménages contre 1 159 105 ménages au niveau parisien.

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2012	%	2007	%	2012	2007
<b>Ensemble</b>	13 197	100,0	12 752	100,0	22 333	21 708
<b>Ménages d'une personne</b>	7 821	59,3	7 376	57,8	7 821	7 376
hommes seuls	3 955	30,0	4 012	31,5	3 955	4 012
femmes seules	3 865	29,3	3 364	26,4	3 865	3 364
Autres ménages sans famille	1 013	7,7	851	6,7	2 203	1 796
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	4 363	33,1	4 526	35,5	12 310	12 536
un couple sans enfant	2 014	15,3	2 155	16,9	4 159	4 431
un couple avec enfant(s)	1 739	13,2	1 754	13,8	6 682	6 572
une famille monoparentale	610	4,6	617	4,8	1 469	1 533

Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires.

Il convient de noter une légère baisse du nombre de familles : 4 546 familles en 2007 contre 4 403 en 2012.

<sup>1</sup> Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

L'arrondissement compte 39,7% de couples avec enfants, ainsi, les familles monoparentales sont relativement faibles : elles représentent 14,2% des familles de l'arrondissement.

	2012	%	2007	%
Ensemble	4 403	100,0	4 546	100,0
Couples avec enfant(s)	1 747	39,7	1 757	38,6
<b>Familles monoparentales</b>	<b>627</b>	<b>14,2</b>	<b>628</b>	<b>13,8</b>
Hommes seuls avec enfant(s)	119	2,7	99	2,2
Femmes seules avec enfant(s)	508	11,5	530	11,7
Couples sans enfant	2 028	46,1	2 161	47,5

Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires.

### 3. La situation économique

Selon l'INSEE, en 2012, le taux d'activité des 15 à 64 ans s'élève à 81,9%, un taux bien nettement supérieur au taux d'activité parisien global qui s'élève à 77%.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2012	2 <sup>ème</sup> arrondissement	Paris
<b>Ensemble</b>	<b>17 476</b>	<b>1 582 352</b>
<b>Actifs en %</b>	<b>81,9</b>	<b>77,0</b>
actifs ayant un emploi en %	72,6	68,0
chômeurs en %	9,3	9,0
<b>Inactifs en %</b>	<b>18,1</b>	<b>23,0</b>
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10,7	12,5
retraités ou préretraités en %	2,4	3,9
autres inactifs en %	4,9	6,6

Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales

### Indicateurs de précarité (bas revenus, chômage, RSA)

Selon l'INSEE, 2012, le 2<sup>ème</sup> arrondissement affiche un taux de chômage des 15-64 ans de 11,4%, soit un taux légèrement inférieur à celui de Paris (11,7%).

Chômage au sens du recensement des 15-64 ans en 2012	2 <sup>ème</sup> arrondissement	Paris
<b>Nombre de chômeurs</b>	<b>1628</b>	<b>142 559</b>
Taux de chômage en %	11,4	11,7
Taux de chômage des hommes en %	10,4	11,5
Taux de chômage des femmes en %	12,5	11,9
Part des femmes parmi les chômeurs en %	50,8	51,5

Au 31 décembre 2010, le Centre compte 3 205 allocataires du RSA dans au moins une de ses déclinaisons, RSA « socle » et « activité ».

Cette prestation couvre 4 395 personnes lorsqu'on considère les personnes à charge des allocataires, indiquant que beaucoup d'entre eux sont des personnes seules. 5% de la population du 2<sup>ème</sup> arrondissement est couverte par le RSA contre plus de 5,5% en moyenne parisienne.

Ces données mettent en évidence que le taux de pauvreté dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement qui s'élève à 15,8% est très proche de la moyenne parisienne (16,1%).

Le 2<sup>ème</sup>, arrondissement, le moins aisé du Centre, affiche un revenu médian de 2 240 € par mois (26 860 € par an), supérieur à la médiane parisienne (2 050 € par mois, soit 24 625 € par an).

Revenus	Paris 2e Arrondissement (75104)	Paris (75)
Nombre de ménages fiscaux en 2012	11 657	1 043 141
Part des ménages fiscaux imposés en 2012, en %	76,4	75,3
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2012, en euros	28 620,0	25 711
Taux de pauvreté en 2012, en %	15,8	16,1

*Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal.*

#### 4. Le logement

En 2012, le 2<sup>ème</sup> arrondissement compte 17 231 logements. Le Centre compte 4 080 logements sociaux SRU, dont les deux-tiers sont situés à l'est (3e et 4e). Ces logements sociaux représentent près de 7 % des résidences principales de la zone, un taux inférieur de 10 points à la moyenne parisienne (plus de 17 % de logements sociaux en 2011). Le 2<sup>ème</sup> est l'arrondissement central où le logement social est le moins implanté, avec 4,5 % des résidences principales concernées.

Logement	Paris 2 <sup>ème</sup> arrondissement
Nombre total de logements en 2012	17 231
Part des résidences principales en 2012 en %	76,6
Part des logements vacants en 2012 en %	11,8
Part des résidences secondaires (y compris logements occasionnel) en 2012 en %	11,6
Part des ménages propriétaires de leurs résidences principales en 2012 en %	31,9

*Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales*

#### 5. Les transports et déplacements

Le 2<sup>ème</sup> arrondissement est particulièrement bien relié à l'ensemble de la Région Ile-de-France ainsi qu'aux régions de l'Ouest, du Nord et de l'Est du Pays. Ceci grâce à des pôles majeurs d'interconnexion situés à proximité de ses limites administratives (Châtelet-les-Halles/Gare de l'Est/Gare du Nord/Gare Saint-Lazare).

L'arrondissement profite de ce confort sans être noyauté par l'un de ces pôles comme c'est le cas du 1<sup>er</sup> arrondissement avec Châtelet-les-Halles ou le 10<sup>ème</sup> avec Gare de l'Est. Ces liaisons rapides et convergentes favorisent le transit et le regroupement d'individus qui commettent des incivilités.

En outre, le 2<sup>ème</sup> arrondissement dispose d'une desserte métropolitaine complète et efficace. Quatre lignes passent en bordure et une seule la traverse. Opéra représente le principal pôle d'interconnexion avec le croisement des lignes 3, 7 et 8. Une vingtaine de lignes d'autobus pénètrent ou longent l'arrondissement.

Enfin, 24 stations Vélib' et 11 stations Autolib' sont présentes au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## 6. Les problématiques de l'arrondissement

La majorité des conflits et litiges est localisée dans l'Est de l'arrondissement, dans la rue Saint-Denis où la prostitution dite « intrusive » pose davantage de problèmes récurrents avec le voisinage (activité prostitutionnelle dans les parties communes des immeubles, les locaux commerciaux, violences, dégradations, etc.) que la prostitution dite « traditionnelle ».

De plus, les nuisances sonores du « *Village Montorgueil* » sont les premières sollicitations des services de la Mairie. Les nuisances nocturnes sont causées également par les bars et boites de nuit, particulièrement rue Montmartre ou encore rue Daunou.

D'une manière générale, la demande locale de sécurité se concentre sur les problématiques de partage de l'espace public (rue Montorgueil, Place Goldoni) et de voisinage.

### III - ETAT DES LIEUX

#### 1. Tendances du commissariat central (2009 à 2014)

L'étude de la délinquance se base sur les faits enregistrés dans l'arrondissement et non sur les faits commis dans l'arrondissement mais enregistrés par d'autres services de police ou gendarmerie. Cette option permet d'avoir une meilleure vision de l'activité réelle du service. Il est toutefois à noter qu'en raison de la mise en place d'un nouvel outil de comptabilisation statistique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, l'évolution ne peut s'entendre qu'en termes de tendances et non en données chiffrées.

Depuis 2009, l'évolution générale de la délinquance a faiblement augmenté (+ 3% environ) avec trois années consécutives de baisse en 2011, 2012, 2013. La délinquance de proximité suit globalement cette inflexion même si elle enregistre une hausse un peu plus importante de l'ordre de 17 % jusqu'en 2014 avec également une tendance à la baisse pour les années 2011 et 2012.

Les principales problématiques de délinquance de cet arrondissement de l'hyper centre parisien peuvent se décliner selon 3 grands axes : la prostitution, la délinquance liée à l'implantation de près de 500 Établissements recevant du public (ERP) et la délinquance acquisitive. Concernant le contrôle des ERP, pour 2015, les effectifs UPA ont obtenu 8 fermetures administratives, 3 avertissements préfectoraux, 11 mises en garde locales signées au nom de la commissaire centrale, 2 rappels à la réglementation émanant de la Préfecture et 3 sensibilisations locales.

A noter que selon les dernières statistiques transmises par la Préfecture de police de Paris pour le 2<sup>e</sup> arrondissement, portant comparaison de l'année 2015 avec l'année 2014 dans le 2<sup>e</sup> arrondissement sont les suivantes:

- Les « *Atteintes volontaires à l'intégrité physique* » ont baissé de 18,63 %.
- Les « *Atteintes aux biens* » ont baissé de 16,39 %.
- Les « *Comportements portant atteinte à la tranquillité publique* » ont baissé de 27,33 %.

- **La prostitution**

Essentiellement située à l'Est de l'arrondissement sur l'axe nord-sud de la rue Saint-Denis avec une concentration vers la porte Saint-Denis depuis la fermeture des sex-shop qui jalonnaient la rue dans sa totalité. Cette activité prostitutionnelle qui s'exerce dans la rue et les halls d'immeuble cause des nuisances importantes, avec un fort sentiment d'insécurité chez les riverains. De nombreux axes de travail sont mis en place pour lutter contre ce phénomène. Opérations de contrôles et de lutte contre les étrangères en situation irrégulière, interpellations pour exhibition sexuelle, repérage des immeubles fragilisés et diagnostiques de sécurité, mise en place d'un référent Quartier Saint-Denis, échange d'information avec diverses associations de protection des travailleuses du sexe et la mairie du 2<sup>e</sup>, transmission d'informations à la brigade de répression du proxénétisme (BRP) dès connaissance d'un lieu servant à abriter l'activité prostitutionnelle (studio, hôtel...).

- **La délinquance liée à l'implantation de près de 500 ERP sur l'arrondissement**

Délinquance nocturne, liée à l'exploitation des terrasses et notamment dans le quartier piétonnier Montorgueil mais également sur les grands boulevards et rue de la Paix : violences crapuleuses et non crapuleuses, vols simples dans les établissements, nuisances, tapages et dégradations.

Lieu festif et « branché », le 2<sup>ème</sup> arrondissement attire de nombreux touristes, cibles parfaites pour les voleurs à la tire mais également une population parisienne élargie, notamment les fins de semaines à partir du jeudi soir.. Les dommages collatéraux sont les rixes, les vols avec ou sans violence et escroqueries de ces personnes alcoolisées, les conduites en état d'ivresse, la consommation de substances psychotropes, les agressions sexuelles.

L'unité en charge de réguler et de garder le contrôle de ces exploitations est l'Unité de Police Administrative (UPA) qui sous l'autorité du Chef de service donne son avis contraignant sur les dérogations temporaires ou de longue durée des ouvertures de nuit, notifie et contrôle le respect des fermetures pour hygiène et salubrité et instruit les demandes de fermetures administratives

pour délit de droit commun.

- **La délinquance acquisitive<sup>2</sup>**

Les cambriolages, assez bien contenus depuis 2009, connaissent une hausse que l'on peut qualifier d'importante. Ils sont en majorité commis dans le secteur du Sentier qui regroupe de nombreux immeubles dits « mixtes » à la fois habitations de particuliers et locaux commerciaux pour les grossistes de textiles.

Parc immobilier ancien, une partie des immeubles nécessiterait des travaux de renforcement de la sécurité au niveau de leurs accès. Ce travail de longue haleine ne peut être fait qu'en concertation avec les bailleurs.

Il est à noter que la hausse des cambriolages ne va pas de pair avec une hausse des préjudices : bon nombre de ces effractions sont commises par des voleurs « d'occasion » qui parviennent à s'introduire sans repérage préalable et qui ne font pas preuve d'une technicité professionnelle. Des signalements (fiches photographiques et modes opératoires) d'auteurs sont quotidiennement reçus dans les commissariats et diffusés aux effectifs aux fins de vigilance et/ou d'interpellation.

Une synthèse des cambriolages avec cartographie est mise à jour quotidiennement à destination de tous les effectifs du commissariat et plus particulièrement aux effectifs des Brigades Anti-Criminalités (BAC).

## **2. Activité générale du Parquet de Paris**

Les statistiques judiciaires concernent un ensemble de faits dépassant le strict champ des statistiques policières, soit en raison du lieu de la commission des faits, soit en raison de leur nature. En effet, elles prennent en compte, différents types de faits.

Les faits commis à Paris, mais aussi des faits commis régionalement ou nationalement, le parquet de Paris et le tribunal de grande instance ayant une compétence dépassant le territoire parisien dans certains contentieux.

Les faits commis hors de Paris, par des mineurs demeurant à Paris.

Les faits transmis par d'autres services que ceux de la police et la gendarmerie : les douanes, la direction du travail, la direction de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes, par exemple.

Les faits dont sont saisies les autorités judiciaires par plainte directe de la victime : plainte auprès du procureur de la République, citation directe devant le tribunal correctionnel, plainte avec constitution de partie civile formée devant le juge d'instruction.

Les faits portés par toute autre personne à la connaissance du procureur de la République (témoins, auteurs, fonctionnaires en application des dispositions de l'article 40 du code de procédure pénale...).

### **2.1 Evolution de la délinquance parisienne sur la période 2009/2014**

Entre 2009 et 2014, le taux de réponse pénale relatif aux auteurs majeurs et mineurs confondus est relativement stable. Cependant, il a connu une nette augmentation entre 2009 et 2010 (passant de 76,66% à 79,97%) et une nette baisse entre 2013 et 2014 (passant de 79,69% à 77,09%).

---

<sup>2</sup> Cette délinquance se caractérise soit par des vols par vol dits à la tire commis sur les sites touristiques et dans les transports en commun, soit par les vols avec effractions commis au préjudice d'habitations des particuliers ou des locaux commerciaux.



### Activité du parquet de Paris sur la période 2009-2014 Auteurs majeurs et mineurs confondus

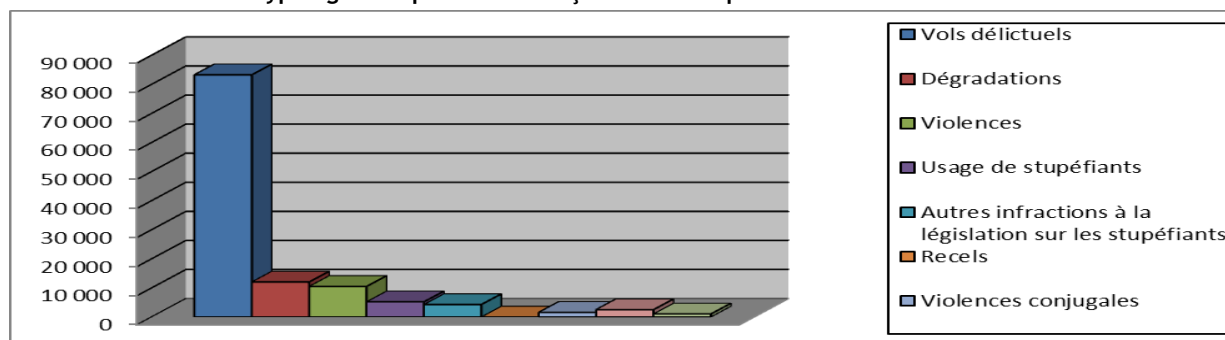
	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014
Nombre de procédures et plaintes reçues...	325 795	373 849	386 434	392 247	387 101	385 017
...dont affaires non poursuivables <sup>3</sup>	235 376	241 934	283 302	282 015	289 342	272 013
Affaires poursuivies <sup>4</sup> devant les juridictions de jugement	40 075	35 213	33 414	31 511	30 635	27 214
Procédures alternatives réussies et compositions pénales	30 035	30 737	39 312	46 034	30 107	27 318
<b>Taux de réponse pénale<sup>5</sup></b>	<b>76,66%</b>	<b>79,97%</b>	<b>77,72%</b>	<b>78,37%</b>	<b>79,69%</b>	<b>77,09%</b>

Entre 2009 et 2012, le taux de réponse pénale relatif aux mineurs n'a cessé d'augmenter (passant de 85,16% en 2009 à 95,55% en 2012). Depuis 2013, il a baissé (passant de 94,93% en 2013 à 91,57% en 2014).

### Activité du parquet de Paris sur la période 2009-2014 Mineurs

	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014
Nombre de procédures et plaintes reçues	9 079	9 972	11 847	11 133	10 106	9 446
dont affaires non poursuivables	1 592	1 590	1 684	1 521	1 304	1 790
Affaires poursuivies devant les juridictions de jugement	2 743	2 993	3 045	2 470	1 701	2 222
Procédures alternatives réussies et compositions pénales	2 657	3 279	5 187	5 211	4 052	3 816
<b>Taux de réponse pénale</b>	<b>85,16%</b>	<b>92,34%</b>	<b>93,75%</b>	<b>95,55%</b>	<b>94,93%</b>	<b>91,57%</b>

### Typologie des procédures reçues en 2013 par nature d'infractions



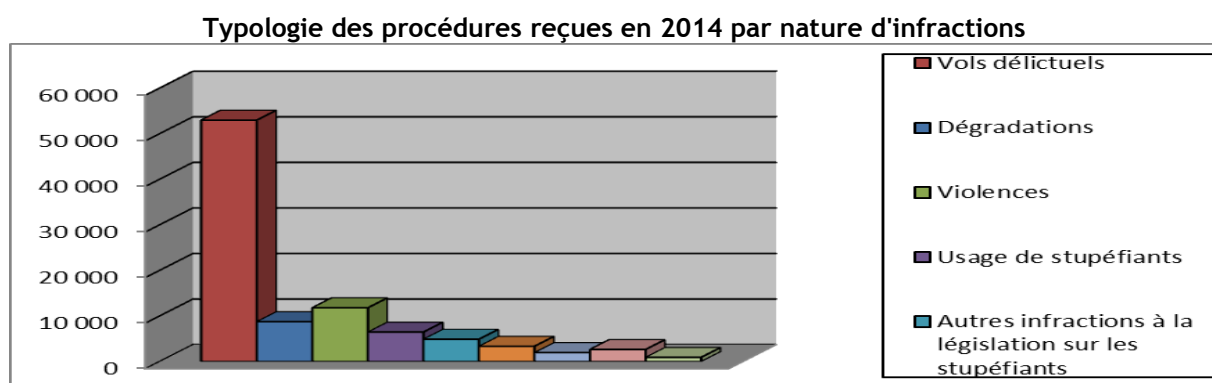
Vols délictuels	83 274
Dégradations	12 043
Violences	10 503
Usage de stupéfiants	5 221
Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	4 281
Recels	2 826
Violences conjugales	1 566
Outrages et rebellions	2 516

<sup>3</sup> Les affaires non poursuivables sont les affaires portées à la connaissance du parquet, mais dont il s'avère, après analyse par les magistrats du parquet, qu'elles concernent des faits non susceptibles d'être élucidés ou ne caractérisant pas une infraction pénale.

<sup>4</sup> Les affaires poursuivies dont les faits sont portés à la connaissance du parquet, susceptibles d'être pénalement qualifiés, donnant lieu à une saisine d'une juridiction de jugement, à une mesure alternative ou une mesure de composition pénale, ou encore à un classement en opportunité.

<sup>5</sup> Le taux de réponse pénale est le rapport entre les affaires poursuivables et les affaires poursuivies, ce taux s'améliore chaque année.

En 2013, les vols délictuels (83 274), les dégradations (12 043) et les violences (10 503) représentent les trois infractions les plus importantes sur l'ensemble de la capitale parisienne.



Source : Tribunal de Grande Instance de Paris

Vols délictuels	52 961
Dégradations	8 740
Violences	11 777
Usage de stupéfiants	6 448
Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	4 885
Recels	3 336
Violences conjugales	1 946
Outrages et rebellions	2 627
Prostitution et proxénétisme	901

En 2014, même constat : les vols délictuels (52 961), les dégradations (8740) et les violences (11 777) représentent les trois infractions les plus importantes sur l'ensemble de la capitale parisienne. À noter que les vols délictuels ont connu une baisse très importante entre 2013 et 2014 (passant de 83 274 vols en 2013 à 52 961 en 2014).

## 2.2 Activité du Parquet relative aux faits commis dans le 2ème arrondissement

Les chiffres transmis dans cette section concernent exclusivement les procédures transmises à la section P20 du parquet de Paris, mettant en cause des personnes majeures.

En 2013, 574 procédures ont été transmises à P20, mettant en cause des personnes majeures pour des infractions commises dans le 2ème arrondissement de Paris.

Ce chiffre ne tient pas compte des procédures suivantes : contentieux routier (17 145 procédures transmises à P20 en 2013), infractions complexes ou mettant en cause une pluralité d'auteurs et/ou de victimes et faisant à ce titre l'objet d'une inscription au bureau des enquêtes (1 326 procédures inscrites au bureau des enquêtes de P20 en 2013), les procédures diligentées du chef d'usage de produits stupéfiants (3 314 procédures transmises à P20 en 2013).

En 2014, 677 procédures ont été transmises à P20, mettant en cause des personnes majeures pour des infractions commises dans le 2ème arrondissement de Paris.

Ce chiffre ne tient pas compte des procédures suivantes : contentieux routier (20 061 procédures transmises à P20 en 2014), infractions complexes ou mettant en cause une pluralité d'auteurs et/ou de victimes et faisant à ce titre l'objet d'une inscription au bureau des enquêtes (1 276 procédures inscrites au bureau des enquêtes de P20 en 2014), les procédures diligentées du chef d'usage de produits stupéfiants (4 117 procédures transmises à P20 en 2014).

La différence entre le nombre de procédures transmises en 2013 et le nombre de procédures transmises en 2014 n'apparaissant pas significative d'un point de vue statistique, elle n'appelle en conséquence aucune observation particulière de la part du parquet.

#### SECTION DES MINEURS - ALTERNATIVES AUX POURSUITES HORS MEDIATIONS

	NOMBRE MESURES EXECUTEES		DONT NOMBRE REPARATIONS EXECUTEES TOUS ARRONDISSEMENTS CONFONDUS				
	NOMBRE TOTAL TOUS ARRONDISSEMENTS	2 <sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT	REPARATIONS DIRECTES	REPARATIONS PENALES CLASSIQUES	MODULE VELIB	MODULE POLICE	TOTAL
2013	1 375	7	82	83	56	53	274
2014	1 578	7	81	150	80	53	364
Janv à Oct 2015	1 311	11	74	149	76	52	351

#### SECTION DES MINEURS - DEFERES DOMICILIES 2° ARRONDISSEMENT

	NOMBRE DEFERES MINEURS	DONT DEFERES MIE	DONT DEFERES 2° ARRONDISSEMENT
2014	3054	1965	5
2015	2178	1353	2

### 3. Les éléments de l'Académie de Paris

Depuis plusieurs années, l'académie de Paris s'est donnée pour priorité la lutte contre l'absentéisme et les violences en milieu scolaire. Cette dimension est encore rappelée dans le dossier de rentrée 2015. Elle a mis en œuvre des outils permettant d'associer prévention et traitement. La signature du contrat parisien de sécurité 2015 par la Mairie de Paris, le préfet de police, le procureur de la République, le préfet secrétaire général de la préfecture de paris et le recteur de paris renforce cette priorité partagée.

Dans ce cadre, le rectorat a mis en place des outils permettant de mieux qualifier et analyser les faits de violence et le phénomène d'absentéisme tant à l'échelle parisienne que dans les arrondissements.

#### 3.1 Absentéisme scolaire et déscolarisation à Paris

Le rectorat de Paris exerce un suivi spécifique des élèves absentéistes au sein de la Division des élèves, bureau du suivi individuel et de l'obligation scolaire. Les élèves lourdement absentéistes de moins de 16 ans, signalés par les établissements, sont reçus au rectorat avec leur représentant légal par un représentant de l'inspecteur d'académie pour un rappel des dispositions relatives à l'obligation scolaire, d'une part, et, d'autre part, une élucidation de leur situation débouchant sur des propositions pour favoriser la reprise de la scolarisation.

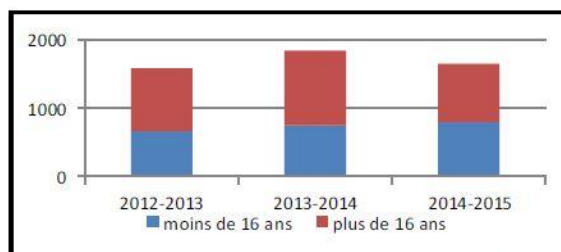
La famille des absentéistes de plus de 16 ans, signalés par leur établissement, qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire, reçoit une lettre de l'inspecteur d'académie rappelant l'obligation d'assiduité. À sa demande, elle peut recevoir des conseils et des propositions de poursuite d'études.

Le rectorat met au service de ce dispositif, outre un personnel administratif, une équipe pluridisciplinaire (personnel de direction, conseiller principal d'éducation, assistante sociale), qui travaille en étroite liaison avec les personnels des établissements d'origine ainsi qu'avec la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) du conseil départemental.

Lors de l'année scolaire 2014-2015, la DVE a enregistré 1 641 signalements d'absentéismes.

### Évolution des signalements pour absentéisme

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
moins de 16 ans	664	747	801
plus de 16 ans	926	1090	846
Total des signalements	1590	1837	1647



source DVE sept 2015

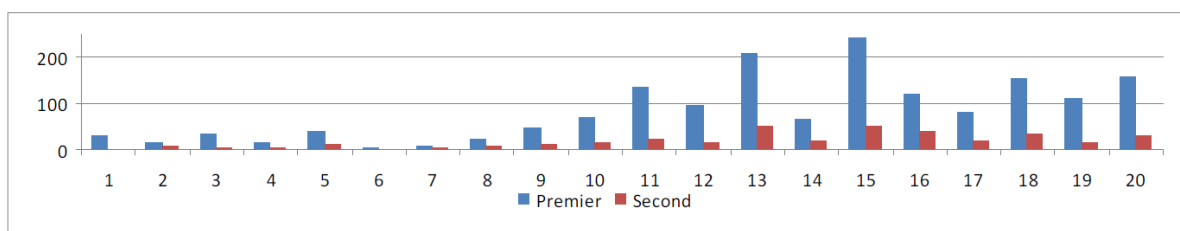
Les situations les plus graves font l'objet d'un signalement CRIP. Des signalements peuvent concerner des élèves décrocheurs, au sens où ils ne sont plus dans l'établissement depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois pour certains lycéens.

Les garçons sont les plus touchés par l'absentéisme que les filles et ce phénomène augmente avec l'âge. Les taux d'absentéisme les plus élevés, en collège, concernent les élèves des classes de 4ème et de 3ème. Les lycées professionnels connaissent un absentéisme plus important que les autres établissements. L'analyse des données permet de constater une augmentation régulière des signalements pour absentéisme des moins de 16 ans et en revanche une baisse significative pour les plus de 16 ans.

La répartition par arrondissement montre que la moitié des arrondissements représentent 17% des premiers signalements alors que 5 arrondissements en représentent 54%. Il est à noter que 22% de ces situations ont nécessité un deuxième signalement.

### Nombre de signalements par arrondissements

Signalements/ Arrondissements	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	TOTAL
Premier sign <sup>t</sup>	29	17	34	17	38	4	7	23	46	68	134	97	207	67	243	120	79	155	110	156	1651
Second sign <sup>t</sup>	1	8	3	4	12	0	2	7	10	17	22	15	49	21	51	39	20	33	15	31	360



source DVE sept 2015

### **3.2 Actes de violence commis dans et aux abords des établissements scolaires**

Depuis 2009, le rectorat de Paris a mis en œuvre une équipe mobile académique de sécurité (EMAS). Cette équipe qui agit sur instruction du recteur a pour missions principales d'aider les établissements à prévenir les situations de violence et à réaliser le diagnostic de sécurité.

Elle est chargée de développer et de proposer des formations sur le thème de la « prévention de la violence » et de « la gestion des situations de crise ».

Et enfin d'accompagner et d'aider les établissements en cas de fortes tensions ou d'incidents graves. Par ailleurs, elle assure aussi le recueil d'informations.

Comme déjà évoqué en 2009, l'académie de Paris s'inquiète de la radicalisation des faits de violences (atteintes aux personnes d'une gravité plus importante). Le tableau de suivi des RIMS montre une augmentation. Les statistiques concernant le collège semblent en baisse. Il faudra suivre cette évolution pour pouvoir confirmer cette tendance. Dans 32% des cas, un personnel de l'éducation nationale est signalé comme victime.

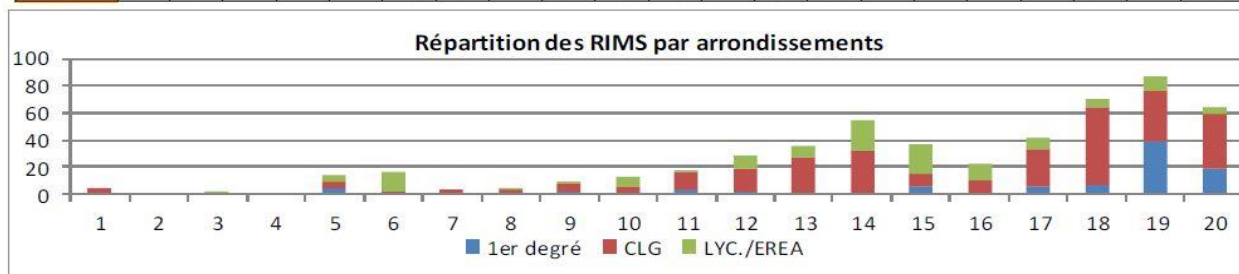
### RIMS

	2013-2014	2014-2015
LYCEES	86	136
COLLEGES	327	299
ECOLEES	90	90
TOTAL	503	525

Source EMAS - rectorat de paris

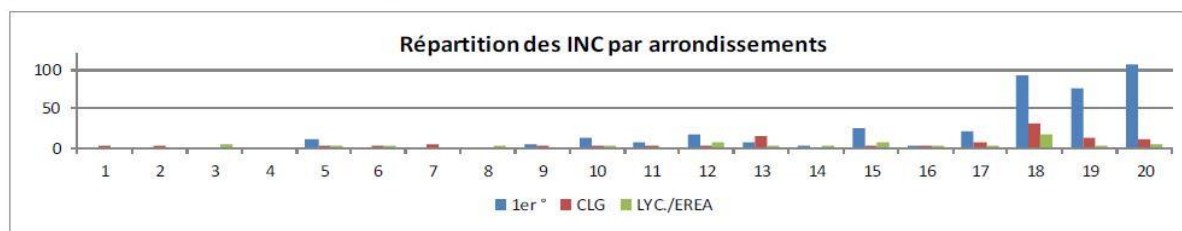
La répartition par arrondissement montre une forte disparité. Les 18èmes, 19èmes et 20èmes arrondissements représentent 42 % des RIMS (45% au niveau collège).

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total
1er degré	0	0	0	0	4	0	0	0	2	0	3	2	0	1	6	1	6	7	39	19	90
CLG	5	0	0	1	5	2	3	3	6	6	13	17	27	31	9	9	27	57	37	41	299
LYC./EREA	0	0	2	0	5	14	0	1	1	7	2	9	8	23	22	12	9	6	11	4	136
Total/arrdt	5	0	2	1	14	16	3	4	9	13	18	28	35	55	37	22	42	70	87	64	525



Au-delà des RIMS, les chefs d'établissements et directeurs ont fait remonter 540 signalements d'incidents en milieu scolaire. Le 1er degré représente plus de 70% de ses signalements. Les arrondissements du 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, et 20<sup>ème</sup> représentent les 2/3 des remontées de l'année.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total
1er degré	0	0	0	0	10	0	0	0	4	13	7	17	7	2	25	1	20	93	76	108	383
CLG	3	1	0	0	1	1	5	0	2	3	3	3	15	0	2	1	7	31	13	11	102
LYC./EREA	0	0	4	0	1	1	0	1	0	2	0	6	2	3	7	2	3	16	2	5	55
Total/arrdt	3	1	4	0	12	2	5	1	6	18	10	26	24	5	34	4	30	140	91	124	540

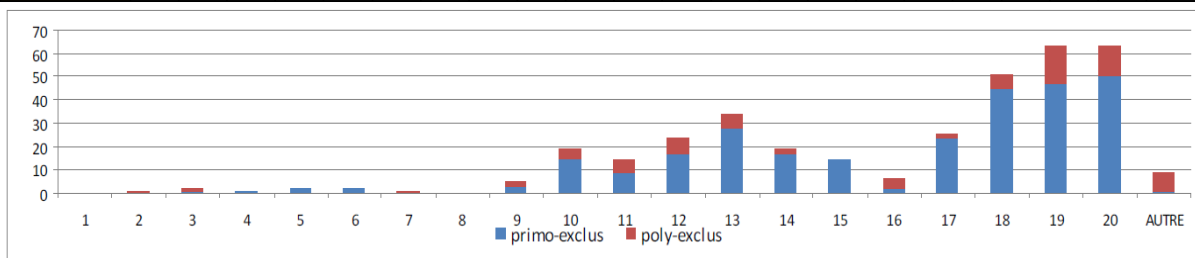


### Les convocations aux conseils de disciplines

Depuis 2009, le nombre de conseils de discipline a fortement baissé. Alors que nous recensons 1000 conseils de disciplines par an, nous sommes pour l'année 2014-2015 à 561.

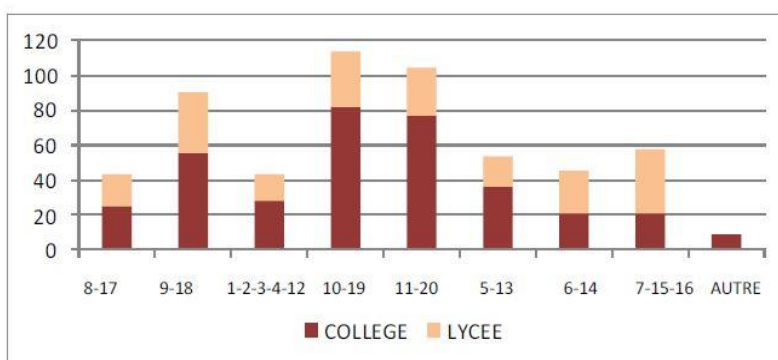
Au collège, on dénombre 355 conseils de discipline. 50% du territoire n'exclut que très rarement (5,6% des cas). Ce sont très majoritairement des garçons qui sont convoqués devant cette instance, plutôt en fin de cursus (4ème et 3ème) et un tiers de ces conseils sont tenus en fin d'année. 21% de ces élèves ont déjà été exclus d'un établissement au cours de leur scolarité.

Arrondissements	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	AUTRE	TOTAL
Primo-exclus	0	0	1	1	2	2	0	0	3	15	9	17	28	17	14	2	24	45	47	50	1	<b>278</b>
Poly-exclus	0	1	1	0	0	0	1	0	2	4	5	7	6	2	0	4	1	6	16	13	8	<b>77</b>
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>19</b>	<b>14</b>	<b>24</b>	<b>34</b>	<b>19</b>	<b>14</b>	<b>6</b>	<b>25</b>	<b>51</b>	<b>63</b>	<b>63</b>	<b>9</b>	<b>355</b>



Au lycée, nous dénombrons 206 conseils de disciplines, dont 84% en LP. Un peu moins de la moitié de ces conseils sont réunis pour des motifs d'atteintes aux personnes. Du fait du large recrutement des lycées, nous avons privilégié une analyse par bassin.

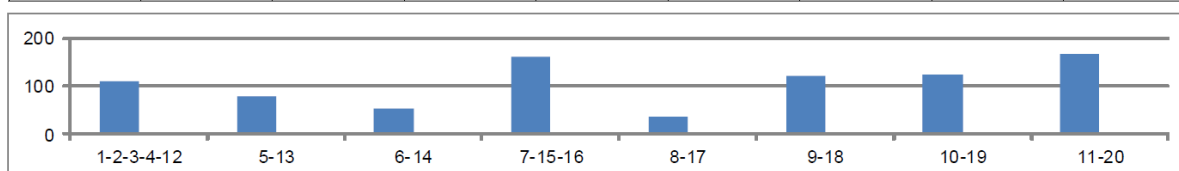
BASSIN	COLLEGE	LYCEE	TOTAL
8-17	25	18	43
9-18	56	34	90
1-2-3-4-12	28	15	43
10-19	82	32	114
11-20	77	28	105
5-13	36	18	54
6-14	21	24	45
7-15-16	21	37	58
AUTRE	9		
	<b>355</b>	<b>206</b>	<b>561</b>



L'académie a engagé une démarche très volontariste de gestion en interne des situations qui souvent relevaient des conseils de discipline. Actuellement, une action particulière est menée afin de réduire les temps de re-scolarisation.

Enfin un travail spécifique est mené par les dispositifs « FOQUALE », au sein des bassins, afin de limiter le phénomène de décrochage (850 entretiens de situation dans les établissements) par la mise en œuvre de dispositifs interne à l'éducation nationale, pour l'essentiel sous la direction de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) qui a accompagné 897 parcours individualisés (source CSAIO). Certaines situations sont transmises aux Plates-formes de Suivi et d'appui aux Décrocheurs PSAD pour des actions avec des partenaires extérieurs à l'école.

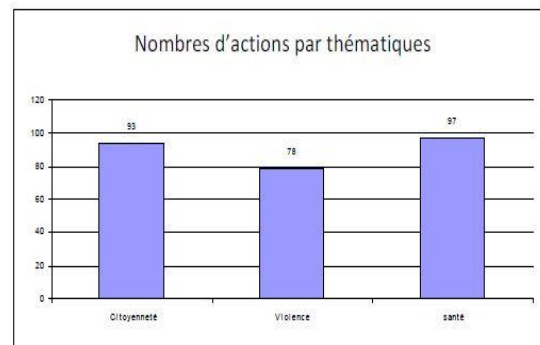
Bassins	1-2-3-4-12	5-13	6-14	7-15-16	8-17	9-18	10-19	11-20
Entretiens de situation	110	79	54	160	36	121	124	166



## Comité d'Éducation à la Santé et la Citoyenneté

Les CESC ont quatre missions : contribuer à l'éducation à la citoyenneté, préparer le plan de lutte contre les

violences, proposer des actions pour aider les familles en difficulté - lutter contre l'exclusion et définir un programme d'éducation à la santé. 80% des collèges et 60% des lycées ont un CESC constitué. Les autres mènent une politique qui relève de ces missions sans avoir un réel comité. Il est à noter que 86 actions intègrent une dimension à destination des parents d'élèves. Un effort important reste à fournir pour développer les CESC inter établissements (- de 10 % des projets en 2015).



## 4 Bilan de l'Observatoire parisien de la tranquillité publique (OPTP) entre 2010 et 2014

L'OPTP a été mis en place en 2006 pour garantir au mieux la sécurité des personnels et des usagers de la Ville par une connaissance des faits commis à l'encontre des personnels et des équipements municipaux et des événements susceptibles de troubler la tranquillité dans ces équipements. Placé au sein de la Direction de la Prévention et de la Protection (DPP), cet observatoire recueille et analyse les données, sur la base d'une procédure informatisée et d'une nomenclature commune à l'ensemble des directions de la Ville.

Cette nomenclature comporte quatre agrégats : les atteintes aux personnes, les atteintes aux biens, les atteintes à la tranquillité publique et les événements supposant une action d'aide et d'assistance. Depuis l'origine, l'application ESPRI s'appuie sur une base de données qui recense 1 855 équipements et bâtiments municipaux et permet à 3 000 agents municipaux habilités par leurs directions de saisir directement les fiches d'événements sur le réseau intranet de la Ville.

Il convient de noter qu'une fiche ESPRI<sup>6</sup> peut déclarer plusieurs événements, ces derniers représentant le total des quatre agrégats. Les atteintes quant à elles, englobent les atteintes aux personnes, les atteintes aux biens et les atteintes à la tranquillité publique.

Même si la terminologie de certains faits se rapproche de celle utilisée par les services de la police nationale dans le cadre de l'exploitation de l'État 4001, il ne s'agit en aucun d'une exploitation et d'une présentation cas des crimes et délits enregistrés sur le territoire national et à Paris.

### 4.1 Les principales tendances parisiennes entre 2011 et 2014 au sein des équipements municipaux

De manière globale, les faits déclarés dans les équipements municipaux sont en augmentation constante depuis la mise en place de l'application ESPRI. En 2007, l'observatoire avait enregistré 4135 événements, en 2014 ce sont 10 587 événements qui sont signalés. La hausse s'est essentiellement produite en 2011, le nombre d'événements ayant augmenté de plus de 65% en une seule année. Afin de tenir compte de l'augmentation des signalements, les évolutions seront présentées sur la période 2011/2014.

<sup>6</sup> Événements Signalés par le Réseau Intranet (ESPRI)

- **Tendances par direction de la Ville de Paris**

Depuis la mise en place de la procédure ESPRI, la très grande majorité des événements dans les équipements municipaux parisiens se produit dans les espaces verts ou les cimetières (65% en moyenne). Ces signalements émanent pour deux tiers de la DEVE et pour un tiers de la DPP.

### ***Les équipements sociaux***

Après une augmentation importante jusqu'en 2013, les atteintes se sont stabilisées entre 2013 et 2014 (+1,10% après avoir doublé entre 2010 et 2013). Depuis 2011, le nombre d'atteintes augmentait d'environ 8% par an dans ces équipements. Cependant, les atteintes sont en hausse dans les centres d'accueil et permanences sociales, les centres d'hébergement, foyers et résidence, les clubs de personnes âgées et les espaces insertion, sont relativement stables dans les équipements de la petite enfance et en repli dans les centres de soins.

### ***Les équipements sportifs***

Après plusieurs années d'augmentation en 2009, 2010 et 2011, le nombre d'atteintes relevées dans les équipements sportifs avait fortement diminué en 2012 (-38%). Mais une reprise à la hausse est constatée depuis 2013 (+10,64%). En 2014, 5,79 % des atteintes relevées dans les équipements parisiens ont eu lieu dans des équipements sportifs. Les atteintes aux biens et à la tranquillité publique augmentent cette année contrairement aux atteintes aux personnes.

Cependant, parmi ces dernières, les agressions physiques (crapuleuses, non crapuleuses et sexuelles) augmentent : 29 en 2014 contre 24 en 2013.

### ***Les équipements culturels***

Jusqu'en 2009, le nombre de signalements était relativement faible. En 2010, la DAC s'est engagée dans une politique de sensibilisation de ses personnels afin qu'ils signalent les atteintes dont ils étaient témoins et parfois victimes. Les effets de ces mesures sont apparus dès 2010 avec une hausse de 170% des atteintes déclarées par les agents, puis de 55% en 2011 et de 50% en 2013 (par rapport à 2012). À l'image des atteintes signalées dans les équipements sociaux, une stabilisation des signalements entre 2013 et 2014 est constatée dans les équipements culturels (essentiellement les bibliothèques) avec une augmentation de +1,58 %.

- **Typologie des atteintes au sein des équipements municipaux**

- **Les atteintes aux personnes<sup>7</sup> dans les équipements municipaux**

Entre 2011 et 2013, elles ont augmenté continuellement pour atteindre aujourd'hui une relative stabilité. En effet, entre 2013 et 2014, elles ne se sont accrues que de 0,26 % et représentent 1934 atteintes. Signalées dans la quasi-totalité des directions, elles demeurent essentiellement verbales (plus de 83% de ce type d'atteinte). Après une hausse en 2013 (+ 20,53 %), le nombre d'agressions physiques diminue entre 2013 (317 faits) et 2014 (303 faits, soit -4,42 %).

Les agressions constatées sur le personnel de la Ville ont connu une hausse de +4,43 % entre 2013 et 2014 et sont verbales dans 90% des cas. Elles concernent en grande majorité les agents de la DEVE, des services sociaux, de la DAC, de la DJS et, sur la voie publique, de la DPE.

Au total, 228 agressions physiques ont été signalées en 2014 à l'encontre d'agents de la Ville (dont 60 sur la voie publique) et 1633 agressions verbales (dont 164 sur la voie publique). En 2013, pour la première fois, le nombre d'atteintes visant les agents de la DEVE a diminué (-5,5%) mais cette direction demeure celle dans laquelle le personnel est le plus exposé. En effet, à eux seuls les

---

<sup>7</sup> Les atteintes aux personnes sont constituées des agressions physiques crapuleuses ou non, agressions sexuelles et verbales. Les agressions physiques répertoriées sont coups et violences volontaires, homicides, mauvais traitements à enfants, prises d'otage, séquestrations, violence à dépositaire de l'autorité, bagarres et comportements agressifs. Ce qui distingue le fait d'être crapuleux ou non est le fait d'être accompagné ou non de tentative de vol avec ou sans arme. Les agressions sexuelles intègrent le harcèlement. Quant aux agressions verbales, elles se déclinent en menaces ou insultes à caractère injurieux, raciste, religieux, antisémite, sexiste ou homophobe.



agents des parcs et jardins concentrent près de 30% des atteintes à l'encontre du personnel de la Ville. Les agents travaillant dans les services sociaux (CASVP et DASES) déclarent 16% des atteintes subit par l'ensemble des personnels municipaux. La situation du CASVP semble plus préoccupante avec une augmentation de 50% en 2012 puis de 16,47% en 2013. Enfin, les agents des équipements culturels (essentiellement les bibliothèques) subissent 13% des atteintes.

➤ **Les atteintes aux biens<sup>8</sup> dans les équipements municipaux**

Bien que globalement en baisse de 6,67 % sur la période 2011-2014, les signalements d'atteintes aux biens ont augmenté cette dernière année : +6,46 %. Au sein de cet agrégat, la répartition entre les différents indicateurs (vol simple, incendie, graffiti, détériorations, autres dégradations) est relativement stable.

Les espaces verts sont les plus visés par les atteintes aux biens (63% des signalements) suivis de loin par les équipements sportifs (13,21 % des atteintes aux biens). Ces incivilités se traduisent la plupart du temps par des détériorations émanant d'individus, à la recherche d'un endroit pour passer la nuit et s'introduisant par effraction dans les espaces verts.

➤ **Les atteintes à la tranquillité publique<sup>9</sup> dans les équipements municipaux**

Cet agrégat rassemble des faits qui s'apparentent à des situations de non-respect de la réglementation mais qui ne peuvent à eux seuls être constitutifs de délits à l'encontre de la Ville. Ils ne doivent pas être considérés comme mineurs par rapport aux atteintes aux biens ou aux personnes. Si leur perception est évidemment subjective et étroitement liée au « degré de tolérance » de l'agent qui les signale, leur recensement est néanmoins important car la multiplication de ces événements provoque la montée en puissance du sentiment d'insécurité et témoigne souvent de l'évolution d'un climat annonciateur de faits plus graves. L'analyse de ces faits relate, par ailleurs, le quotidien des personnels et des usagers dans les équipements municipaux.

Cet agrégat, qui rassemble toutes sortes d'incivilités et d'infractions, constitue, depuis la mise en place de la procédure, la très grande majorité des faits signalés dans les équipements. Après une forte hausse entre 2010 et 2011, la progression s'est stabilisée en 2014 (+0,68 %) : 5666 atteintes contre 5628 l'année précédente.

Il s'agit essentiellement d'un ensemble de comportements (attroupements, comportements agressifs, état d'ébriété, intrusions, rixes, vente à la sauvette, stupéfiants...) qui nuisent à la tranquillité des usagers et des personnels et qui perturbent le bon fonctionnement des services.

Ces atteintes sont souvent le signe du climat qui règne dans l'établissement. Il s'agit aussi d'occupations abusives : envahissements de locaux, utilisation abusive de pelouses, constat de dépôts et de gravats dans les équipements, stationnements illicites dans les allées et promenades des bois ou dans les espaces verts de la Capitale, campements sauvages, squats, actes de prostitution etc.

#### **4.2 Évolution des événements recensés dans les équipements municipaux implantés dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement**

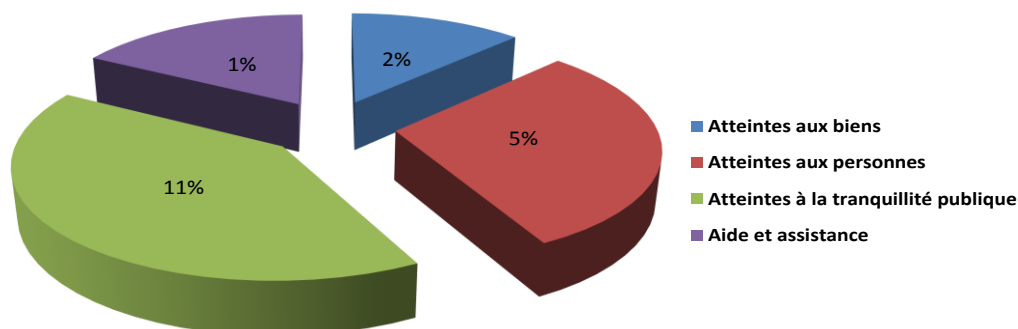
Sur la base du cumul des chiffres des années 2011, 2012, 2013 et 2014, la catégorie des atteintes à la tranquillité publique représente 57,9% des incidents signalés.

---

<sup>8</sup> Les atteintes aux biens correspondent aux vols simples (de biens de particuliers ou de l'administration), détériorations (de bâtiment, de monument, de véhicule ou de matériel, y compris bris de verre, pollution, affichage sauvage ou déjections), incendies (dans des locaux, de véhicule ou de mobilier urbain) et tags (dont on distinguera le caractère injurieux, raciste, religieux, antisémite, sexiste ou homophobe).

<sup>9</sup> Les atteintes à la tranquillité publique concernent occupations abusives, attentats à la pudeur, découverte de cadavres ou d'objets dangereux, comportements gênants pour le bon fonctionnement des services (attroupement, intrusion, ébriété, tapage, ...).

### Répartition des différentes atteintes tous équipements confondus



Tous types d'atteintes confondus, les incidents se produisent principalement au sein des espaces verts (jardin, parc, square, promenade, allée et mail).

Dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, en 2013, les atteintes se sont principalement déroulées dans le square Jean Bidault, dans lequel se concentre près de 67% des atteintes de l'arrondissement.

- **Évolution des atteintes aux biens recensés dans les équipements municipaux : un équilibre constaté entre 2012 et 2014**

Les dégradations représentent une petite partie des incidents constatés au sein des équipements de la Ville. En alors qu'en 2013, 2 atteintes aux biens étaient recensées, en 2014, un équilibre se tient, puisque 2 atteintes ont également été recensées par l'OPTP.

	2011	2012	2013	2014
Dégradations/ détériorations	0	2	1	0
Dégradations/ tags	0	0	0	2
Vols simples	0	2	1	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

Source OPTP

Les atteintes aux biens se déroulent majoritairement dans les espaces verts (jardin, parc, square, promenade, allée), les autres équipements municipaux n'étant pratiquement pas touchés. Elles ont connu une stabilité entre 2013 et 2014 (2 atteintes recensées).

	2011	2012	2013	2014
Atelier, dépôt	0	0	1	0
Bibliothèque, médiathèque, discothèque, vidéothèque	0	0	0	2
Crèches, halte-garderie, jardin d'enfants, centre PMI	0	1	0	0
Espace vert : jardin, parc, square, promenade, allée	0	2	1	0
Gymnase	0	1	0	0
Mairie d'arrondissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

Source OPTP

- **Évolution des atteintes aux personnes recensées dans les équipements municipaux : une diminution relative des agressions verbales depuis 2011**

Entre 2011 et 2014, les atteintes aux personnes ont diminué nettement (passant de 19 à 9 atteintes).

	2011	2012	2013	2014
Agressions physiques non crapuleuses	2	2	5	1
Agressions sexuelles	0	0	0	1
Agressions verbales	17	17	6	7
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>11</b>	<b>9</b>

Source OPTP

Entre 2012 et 2013, les atteintes aux personnes ont complètement réduit (12 en 2012 et 0 en 2013). En 2014, elles connaissent une légère augmentation (4 atteintes). La majorité des atteintes aux personnes ont lieu dans les espaces verts (jardins, parcs, squares, promenades, allées).

	2011	2012	2013	2014
Bibliothèque, médiathèque, discothèque, vidéothèque	0	0	0	3
Centre d'accueil, permanence sociale	3	4	0	0
Écoles : maternelle, élémentaire, centre de loisirs, annexe	0	2	0	0
Espace vert : jardin, parc, square, promenade, allée	2	6	0	1
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

Source OPTP

- **Évolution des atteintes à la tranquillité publique recensées dans les équipements municipaux : baisse significative dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement**

Les principaux incidents constatés concernent les troubles comportementaux et les occupations abusives. A l'instar des atteintes aux personnes, les atteintes à la tranquillité publique ont lieu majoritairement dans les espaces verts. Entre 2012 et 2013, elles ont connu une légère augmentation (passant de 15 à 23). Mais, elles diminuent significativement en 2014 (9 atteintes).

	2011	2012	2013	2014
Troubles comportementaux	3	14	9	4
Découvertes	1	1	3	1
Occupations abusives	3	8	11	6
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>22</b>	<b>23</b>	<b>11</b>

Source OPTP

- **Évolution des atteintes subies par les usagers dans les équipements municipaux**

	2011	2012	2013	2014
Bibliothèque, médiathèque, discothèque, vidéothèque	0	0	0	2
Centre d'accueil, permanence sociale	3	8	0	0
Espace vert : jardin, parc, square, promenade, allée	4	15	23	9
Gymnase	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>11</b>

Source OPTP

Les atteintes subies par les usagers dans les équipements municipaux du 2<sup>ème</sup> arrondissement ont diminué légèrement entre 2012 et 2014 (passant de 7 à 2).

	2011	2012	2013	2014
Atteintes aux biens	0	7	0	0
Atteintes aux personnes	3	0	0	1
Atteintes à la tranquillité publique	0	0	0	1
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

Source OPTP

- **Évolution des atteintes subies par les personnels municipaux dans les équipements : une baisse significative entre 2012 et 2014**

Les atteintes subies par les personnels municipaux dans les équipements ont augmenté légèrement entre 2013 et 2014 (passant de 15 atteintes à 16 atteintes).

	2011	2012	2013	2014
Atteintes aux biens	0	0	1	0
Atteintes aux personnes	19	19	11	9
Atteintes à la tranquillité publique	9	14	3	7
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>33</b>	<b>15</b>	<b>16</b>

Source OPTP

- **Évolution du nombre de plaintes, mains courantes et rapports suite à une atteinte dans les équipements et sur la voie publique : une diminution entre 2013 et 2014 (passant de 24 à 17)**

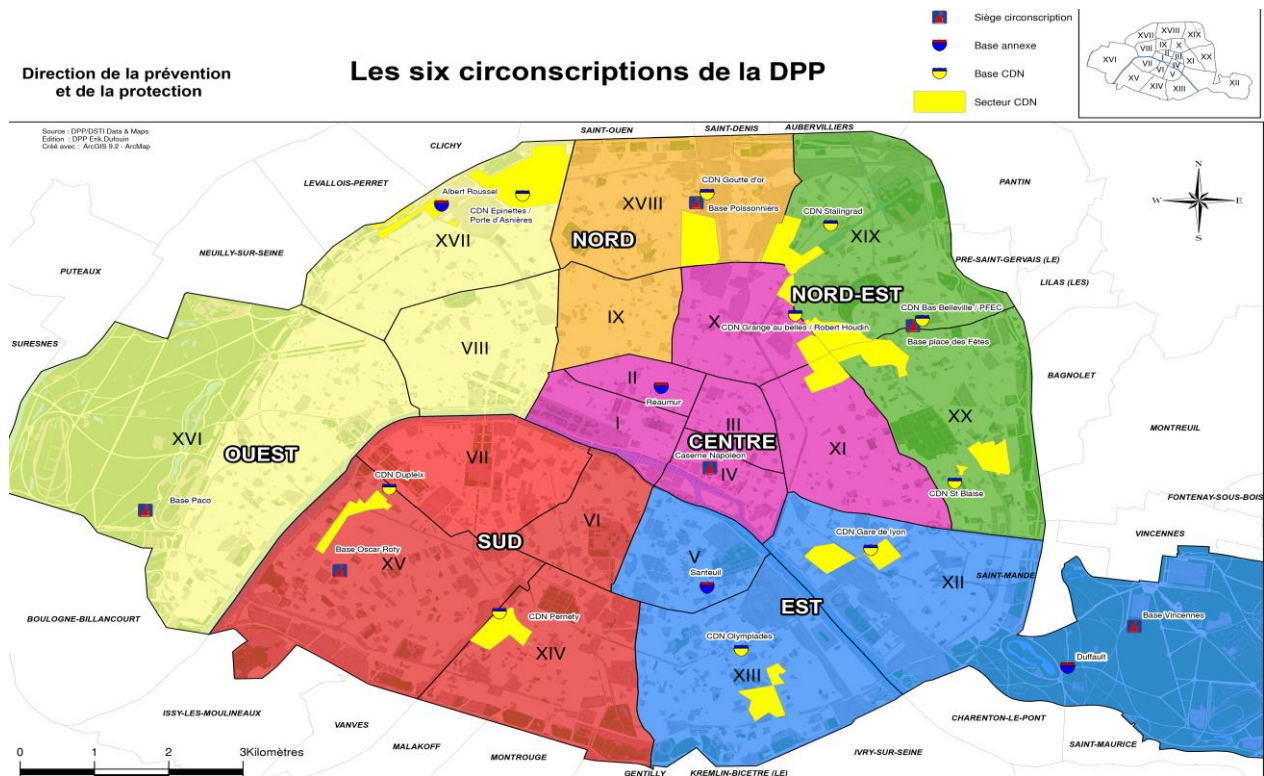
	2011	2012	2013	2014
Nombre mains courantes	0	1	1	0
Nombre plaintes	4	4	4	4
Nombre rapports internes	12	15	19	13
Suites administratives et pénales	16	20	24	17

Source OPTP

## 5. Bilan d'activité de la Circonscription Centre 2010-2013

Depuis le juillet 2012, six circonscriptions territoriales de prévention et de protection ont été créées. Elles rassemblent dans les territoires les agents de terrain de la DPP autour de missions dont le contenu et l'organisation sont redéfinis (missions prioritaires : la lutte contre les incivilités et la présence visible et dissuasive dans les équipements municipaux les plus sensibles, aux heures d'affluence des usagers). Tous les effectifs de terrain de la direction ont été regroupés au sein de la sous-direction de la tranquillité publique. La circonscription centre regroupe les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements.

Chaque circonscription rassemble sous un même commandement local l'ensemble des agents de terrain de la DPP (inspecteurs de sécurité, correspondants de nuit, personnels de surveillance des mairies, agents chargés de la sécurisation des sorties d'école et de l'accompagnement des publics vulnérables) ainsi que les coordonnateurs de contrats de sécurité, soit, selon les circonscriptions, de 120 à 190 agents. Les services spécialisés (unité motocycliste, unité nuit, unité cynophile, unité d'assistance aux sans-abri), de vocation transversale, demeurent centralisés et leurs missions de renfort des unités territoriales sont maintenues voire consolidées.



La réduction du nombre des actes d'incivilités (actions d'entretien et de sécurisation de l'espace public, actions de sensibilisation et de prévention, actions de dissuasion des contrevenants, etc.) est un objectif prioritaire fixée par la Maire de Paris depuis sa prise de fonction en 2014.

L'actuelle Direction de la prévention et de la protection de la Ville sera donc prochainement réorganisée en regroupant l'ensemble de ses agents, les agents d'accueil et de surveillance du service d'exploitation des jardins de la Direction des espaces verts, ainsi que les agents du centre d'action pour la propreté de Paris. Le partage des savoir-faire et les connaissances, la meilleure coordination des actions des agents chargés de la surveillance, de la prévention, de la médiation et de la verbalisation permettront d'accroître les possibilités d'actions sur les différents types d'incivilités.

Deux objectifs seront visés : d'une part, l'accompagnement du développement des nouveaux usages de l'espace public et des espaces verts afin d'y créer les conditions d'un mieux vivre ensemble ; d'autre part, le renforcement des actions de prévention et de médiation ainsi que des actions de verbalisation lorsqu'elles s'avèrent nécessaires. 10 circonscriptions seront créées (contre 6 actuellement) afin de pérenniser et de conforter l'action territoriale de la direction, selon un schéma d'organisation géographique qui rejoint celui déjà adopté par plusieurs autres directions de la ville (DJS notamment).

Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'ISVP dans les circonscriptions (+47%) et l'accueil des agents de la DEVE, du CAPP permettra d'accroître le nombre d'agents présents sur le terrain susceptibles de lutter contre les incivilités.

La création d'une brigade d'intervention de Paris avec une capacité de projection renforcée permettra de mieux répondre aux nouveaux enjeux de régulation de l'espace public. Elle regroupera les unités spécialisées déjà existantes (unité de nuit, unité moto, unité cynophile, unité de protection des élus) et une nouvelle unité dite « d'appui » afin de répondre aux nouvelles problématiques (ouverture des jardins 24/24, tensions nocturnes, situations d'urgence, etc.) sur l'ensemble du territoire parisien et sur des plages horaires de soirée et de week-end.

Cette nouvelle organisation répond aux objectifs ambitieux fixés par l'exécutif qui souhaite davantage de visibilité, par la présence renforcée sur l'espace public, et de lisibilité de notre action, afin d'améliorer la lutte contre les incivilités. Cette mise en œuvre débutera à l'été 2016.

### 5.1 La sécurisation des équipements municipaux

La protection des usagers des équipements municipaux, ainsi que des agents y exerçant, demeure la première composante du « cœur de métier » de la DPP. La présence des inspecteurs se concentre dans les sites qui présentent de réelles problématiques d'insécurité et d'incivilité, principalement parmi les parcs et équipements sportifs, aux heures où la fréquentation y est la plus importante.

Afin de mener une action préventive et dissuasive, les inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris exercent leur activité en tenue d'uniforme, 24h sur 24 : ils sont présents et visibles à pied ou à vélo, au contact des usagers des sites municipaux et des personnels qui y travaillent. Les deux principaux espaces verts de l'arrondissement (Square Bidault et Square Louvois) font l'objet d'une attention particulière des ISVP qui verbalisent et évincent des personnes consommant de l'alcool. Les équipes effectuent également des passages sur l'Espace Cladel.

Atteintes sur les équipements municipaux entre 2009 et 2013 dans le 2 <sup>ème</sup> arrondissement				
	Part des atteintes dans la totalité des atteintes signalées à Paris	Évolution des atteintes	Atteintes tranquillité publique	Atteintes personnes
Entre 2009 et 2010	0.54%	+230% (contre +4.61% à Paris)	67.57% des atteintes signalées	16% des atteintes signalées (37.84% au Square Jean Bidault et 24.32% au Square Louvois)
Entre 2011 et 2012	0.69%	+68.6% (contre -2.35% à Paris)	75% des atteintes signalées	20% des atteintes signalées (52.56% au Square Louvois)
Entre 2012 et 2013	0.28%	-54.7% (contre +3,8% à Paris)	88% des atteintes signalées	0% des atteintes enregistrées cette année

En 2010, les inspecteurs de sécurité ont effectué 836 rondes dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement (64 533 à Paris), en 2011, 966 rondes (65 194 à Paris), en 2012, 880 rondes (70 154 à Paris) et en 2013, 2 003 rondes (ce qui représente une augmentation de 1 123 rondes, soit 128% par rapport à 2012).

En 2013 : 1 203 procès-verbaux ont été dressés (ce qui représente une diminution de 23.13% par rapport à 2012).

En 2013, le 2<sup>ème</sup> arrondissement a notamment eu recours à des prestataires externes (pour sécuriser le patrimoine et les événements de la ville de Paris) : dans le 2<sup>ème</sup>, deux lieux ont bénéficié de ce dispositif : la Maison des associations, les Crèche et bibliothèque Charlotte Delbo.

### 5.2 La lutte contre les incivilités

Le sentiment d'insécurité naît souvent de la dégradation et de la détérioration de l'environnement (tags, débris, objets non ramassés, gravats, carcasses de véhicules, affichages sauvages, occupations de voie publique de tout ordre, malpropreté des chantiers, mauvaise tenue des marchés ou encore déjections canines). C'est pourquoi, la Direction de la prévention et de la protection (DPP) s'est engagée, aux côtés de la Direction de la propreté et de l'eau (DPE), dans la lutte contre les incivilités liées à la propreté et aux désordres de l'espace public. Une opération conjointe a été organisée au cours de laquelle 41 procès-verbaux ont été dressés. En parallèle, la Direction de l'urbanisme (DU) et la Direction des espaces verts et de l'environnement (DEVE) mènent des actions de verbalisation dans leurs domaines de compétences respectifs.

Verbalisations DPP entre 2009 et 2013 dans le 2 <sup>ème</sup> arrondissement	
2010	238 procès-verbaux dressés
2011	1 647 procès-verbaux dressés
2012	1 565 procès-verbaux dressés
2013	1 203 procès-verbaux dressés

Entre 2011 et 2012, les verbalisations ont connu une diminution de 4.98% et entre 2012 et 2013, une diminution de 23.13%.

A noter qu'à compter d'octobre 2015, les procès-verbaux dressés pour incivilités sont passés de 35 € à 68 €.

PV dressés par le CAPP entre 2009 et 2014 par la DPP dans le 2 <sup>ème</sup> arrondissement	
2009	1178 procès-verbaux dressés
2010	1335 procès-verbaux dressés
2011	1093 procès-verbaux dressés
2012	900 procès-verbaux dressés
2013	891 procès-verbaux dressés
2014	780 procès-verbaux dressés

PV dressés opérations conjointes CAPP/DPP entre 2013 et 2015 par la DPP dans le 2 <sup>ème</sup> arrondissement	
21 et 23 mai 2013	36 PV CAPP / 9 PV DPP
1 <sup>er</sup> et 3 avril 2014	Opération annulée en raison des municipales
28 et 30 octobre 2014	69 PV CAPP / 30 PV DPP
6 et 8 janvier 2015	45 PV CAPP / 13 PV DPP
8 et 10 décembre 2015	35 PV CAPP / 0 PV DPP (Plan Vigipirate)

### 5.3 Les actions de prévention et d'assistance

- **Les sorties d'écoles**

Paris compte près de 450 « points d'école » surveillés, lieux de traversée de voies publiques par les élèves des écoles maternelles et élémentaires. Dans chaque arrondissement, ils sont classés par ordre de dangerosité.

Les vacataires de la DPP sécurisent 317 points d'écoles, dont 6 dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement. Cette sécurisation des entrées et sorties d'école est assurée : lundi, mardi, jeudi, vendredi (de 8h00 à 8h40, de 11h10 à 11h50, de 13h00 à 13h40 et de 16h10 à 16h50) et mercredi 2 fois par jour (de 8h00 à 8h40 et de 11h10 à 11h50). A compter de mars 2014, les sorties d'écoles sont également assurées à 15h00, les mardis et les vendredis. La liste et la répartition des points d'école surveillés donnent lieu à un examen annuel, au cours d'une réunion entre le Maire d'arrondissement, le commissariat de police et la circonscription de la DPP.

- **L'accompagnement des personnes âgées par la Mission Accompagnement Protection (MAP)**

Pour rassurer les personnes âgées et préserver leur sécurité, la Ville de Paris a renforcé le dispositif d'accompagnement et de protection mis à leur disposition, pour effectuer des opérations bancaires en toute tranquillité. Pour bénéficier de ce dispositif, les usagers peuvent prendre rendez-vous par téléphone. S'ils sont victimes d'une infraction pénale, ils peuvent également être assistés dans leurs démarches administratives si leur situation le justifie.

Entre 2011 et 2012 L'accompagnement des personnes âgées a connu une baisse de 79% et une augmentation de 54% depuis 2012.

Actions de prévention et d'assistance		
	Surveillance des sorties d'écoles	Accompagnement des personnes âgées
2010	7 écoles	28 accompagnements
2012	6 points d'école (rue Turbigo, rue Française, rue Saint-Denis, rue Vivienne, rue Sainte-Anne, rue Beauregard)	6 accompagnements
2013	6 points d'école (rue Turbigo, rue Française, rue Saint-Denis, rue Vivienne, rue Sainte-Anne, rue Beauregard)	13 accompagnements

En 2012, la ville de Paris a sécurisé 303 points d'école et la Préfecture de Police, 295. En 2013 : près de 450 points d'école sont surveillés dans Paris : dont 124 points surveillés par la Préfecture de Police et 317 par la ville de Paris.

## 6. Bilan RATP

La sécurité est au cœur de la qualité de service et de l'engagement de la RATP mais certains aléas (sociétaux notamment) affectent la qualité et la continuité du service offert aux voyageurs et au personnel. Le pilotage de la politique prévention situationnelle ou sociale permet la réalisation de plans d'actions par le département de la sécurité de la RATP. Ces plans mettent en œuvre des dispositifs de sécurisation (avec la Police Nationale) et des mesures anticipatrices (avec le Rectorat, les associations, les mairies etc.). Les réponses apportées sont le gage d'une meilleure efficacité des actions entreprises.

Ainsi, le département de la sécurité a participé aux groupes de travail de la « Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance, 2013-2017 » pilotés par le SG-CIPD notamment au Chantier National « Les transports publics et la prévention de la délinquance ».

La RATP est également représentée dans les structures liées à la prévention de la délinquance (CSPDA, ZSP, GLTD, etc.) en tant qu'opérateur de transport desservant les territoires concernés.

Les actions mises en œuvre par la RATP, dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de sa politique de prévention, peuvent contribuer au programme d'actions relatif à la tranquillité publique.

### 6.1 La complémentarité opérationnelle

- **Une coopération institutionnalisée et permanente avec la police nationale**

Dans le cadre du partenariat permanent avec la Brigade des Réseaux Franciliens (BRF), des réunions de coordination sont organisées régulièrement entre les équipes de sécurité de la RATP et la BRF pour planifier des missions d'accompagnement, des opérations conjointes ou mettre en œuvre des mesures spécifiques pour anticiper, prévenir et gérer les risques grâce à une complémentarité accrue et une mutualisation des moyens.

- **La vidéo protection au service d'une maîtrise partagée des espaces**

La totalité des bus de la RATP est équipée de caméras de vidéo embarquée. L'ensemble des stations de métro, gares RER, stations de tramway ainsi que les gares routières sont équipées de caméras fixes. Ces flux de vidéo protection sont transmis vers le Poste de Commandement composé de deux salles identiques, PC Sécurité de la RATP et le PC Police de la BRF.



## 6.2 Une implication à travers différents dispositifs de prévention et de sécurisation spécifiques

- **Le dispositif de prévention de « Rentrée » sur le réseau de surface** : depuis 5 ans, il met en œuvre des actions anticipées et ciblées afin de prévenir ou de réduire la commission de faits d'insécurité envers les personnes et les biens sur notre réseau de transport.
- **Le dispositif « Grands Magasins »** : pour les fêtes de fin d'année et le début des soldes d'hiver, un dispositif de sécurisation multimodal et anticipatoire renforcé est mis en place sur les stations de métro et RER, aux abords immédiats des grands magasins et des centres commerciaux.
- **Des dispositifs de sécurisation renforcée** : dispositifs de sécurisation mis en place dans le cadre d'évènements particuliers (Salon de la Porte de Versailles, 31 décembre, Fête de la Musique, Foire du Trône...) ou à l'occasion de la maîtrise des lieux proactive et globale (Barbès, Porte de Clignancourt...)
- **Sécurisation des pôles touristiques** : la RATP intensifie sa présence sur les sites (stations, gares, arrêts de bus) desservant les lieux touristiques en période estivale ou de vacances scolaires. Un dépliant « voyager en toute sécurité » rédigé en 7 langues sensibilise les voyageurs étrangers et des messages sonores de mise en garde contre les vols sont diffusés en plusieurs langues.

## 6.3 Une représentation dans les instances de prévention de la délinquance

La RATP est partie prenante dans les déclinaisons locales de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance - 2013 - 2017, notamment dans les groupes de travail « Tranquillité publique ». Le département de la sécurité de la RATP gère la cohérence des représentations de l'entreprise au sein des différentes structures de prévention de la délinquance.

## 6.4 Prévention de la récidive

Chaque année, le département juridique de la RATP accueille des personnes qui exécutent leurs peines en milieu ouvert (TIG ou mesures de réparation) aux contacts des SPIP, des Parquets et des services éducatifs. Elle a concouru à la réinsertion d'un millier de personnes en 15 ans.

## 6.5 L'aide et l'assistance aux personnes en situation d'exclusion

Les actions en faveur des populations les plus démunies contribuent à la maîtrise globale de l'espace transport et concourent à l'amélioration du sentiment de sécurité des voyageurs. La recréation des liens sociaux est efficacement conduite avec les partenariats publics et associatifs.

- **L'opération Atlas**

Depuis 1992, en partenariat avec la DRIHL de Paris (Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement) et des associations, le dispositif ATLAS a pour objet de transporter des personnes en difficulté vers des hébergements de nuit désignés par la DRIHL de Paris et gérés par des associations (plus de 135 000 personnes ont été transportées en 2014).

- **Le Recueil Social**

Entité opérationnelle du département de la sécurité, les personnels effectuent, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, un travail de maraude sur l'ensemble des réseaux vers les plus démunies pour les conduire vers les services les mieux adaptés à leur état (hôpital, accueil de jour, CHAPSA de Nanterre, ESI, etc.). En 2014, 29 600 personnes ont ainsi été conduites vers des structures d'accueil.

## 6.6 Les partenariats externes

La RATP est représentée auprès de la préfecture de Région, le secrétariat Général de la Ville de Paris, la préfecture de police, la DRIHL de Paris, la direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) et bien d'autres institutions. Le pacte Parisien de la lutte contre la grande exclusion a été signé avec la Ville de Paris. La RATP collabore aussi avec nombre d'associations et les mairies d'arrondissement. Ces partenariats se déclinent sous différentes formes.

- **Les plans d'actions de prévention : une démarche partenariale indispensable**

Par une politique active de recrutement et d'insertion des jeunes dans les quartiers politique de la ville, la RATP promeut insertion professionnelle et égalité des chances. Aussi, elle contribue à la promotion des valeurs de l'entreprise tout en favorisant l'insertion sociale, l'entraide et le civisme.

- **Le soutien de la Fondation Groupe RATP aux associations de proximité**

La Fondation groupe RATP soutient des associations qui agissent au cœur des quartiers (de Paris ou de banlieue) en mobilisant tout le tissu social. L'ensemble des actions de soutien, par territoires de la Fondation Groupe RATP est disponible sous forme de cartographie interactive sur le site web : [www.fondationgrouperatp.fr](http://www.fondationgrouperatp.fr).

## 6.7 Créer du lien entre la RATP et les différents publics avec une volonté de sensibilisation des jeunes publics

- **La RATP, relais de la civilité dans les écoles, en partenariat avec le rectorat de Paris**

Depuis 2011, la campagne RATP « Restons civils sur toute la ligne » a vocation à sensibiliser les franciliens aux incivilités dans les transports et leurs impacts pour faire évoluer les comportements.

De plus, « l'Observatoire des incivilités dans les transports en commun » permet de mesurer l'évolution de ce phénomène sur : l'expérience des incivilités et le niveau de gêne ressenti par les utilisateurs

- **Une méthode et des outils pédagogiques adaptés aux réalités du terrain**

Les ambassadeurs de la RATP (conducteurs de bus, agents de station, agent du Service Contrôle Client...) réalisent auprès des publics en âge scolaire des actions de sensibilisation au respect et au bon usage des transports.

Des ateliers mobilité sont animés pour donner les clés nécessaires à l'utilisation des transports en commun et présenter les métiers de la RATP. À titre d'exemple, il existe Les mercredi du Rugby depuis 2005 créé avec la Fédération Française de Rugby, les « Mercredis du Rugby » qui ont pour vocation de favoriser le dialogue entre jeunes et personnel RATP et découvrir le sport et ses valeurs (respect, esprit d'équipe et partage). En 2015, plus de 300 collégiens d'Ile-de-France ont été sensibilisés aux règles du « mieux vivre-ensemble ». Des rencontres citoyennes sont également organisées à l'échelle des arrondissements avec les dispositifs Rallye citoyen au sein desquels les ambassadeurs de la RATP échangent avec les élèves des différents arrondissements sur les incivilités, la sécurité dans les transports et les métiers RATP.

En 2014, la RATP partenaire de la finale du City Raid Andros au stade Charléty était présente au village de Charléty (stand d'animation) ainsi que sur les points de passage en canalisation. 3 activités animées par ses ambassadeurs sur le village de Charléty ont été proposées (animation « Photo call », sensibilisation « Angle Morts » et activités Rugby sur une structure gonflable « Passes » Rugby et un atelier « Plaquages » Rugby).

## 6.8 Insertion sociale et professionnelle

L'ingénierie Sociale relève de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE). Trois grands axes sont développés par l'Agence de Développement Territorial de Paris (ADT) :

- La promotion et la facilitation de l'accès de tous aux métiers de l'entreprise ;
- L'intégration sociale des populations vulnérables ;
- L'entretien et le développement des liens avec les acteurs institutionnels et socio-économiques locaux

- **La promotion et la facilitation de l'accès de tous aux métiers de l'entreprise**

Cet axe facilite le recrutement de femmes, jeunes, seniors et personne en situation de handicap. L'Agence de Développement Territorial de Paris participe, à ce titre, à des actions de promotion des métiers, forums emploi, visite de site, informations collectives sur les métiers ont ainsi été organisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

- **L'intégration sociale des populations vulnérables**

L'Agence de développement territorial de Paris se consacre également à :

- **L'organisation d'Ateliers mobilité** : une formation à l'utilisation des transports et un vecteur de la promotion du « savoir voyager ensemble » par un comportement citoyen. Depuis le début de l'année 2015, 27 ateliers mobilité ont été organisés touchant 219 personnes.
- **L'accompagnement des projets soutenus, sur Paris, par la Fondation du Groupe RATP** (l'accès à la culture, de l'aide à la scolarité ou encore de l'aide au retour à l'emploi). Pour l'année 2015, la Fondation RATP soutient 16 projets.
- **Les clauses d'insertion sociale dans les marchés de travaux RATP** : la RATP intègre des clauses sociales dans ses marchés de génie civil / travaux mais également dans des segments d'achats (nettoyage, métallerie etc.). A ce titre, elle participe aux réunions de coordination autour des projets réalisés sur son territoire. Ces actions à destination de publics vulnérables (femmes isolées, jeune en recherche d'orientation professionnelle, de stages ou d'emploi durable, adultes primo-arrivants etc...) sont mises en œuvre avec l'appui des acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion (Maison de l'Emploi de Paris et Fondation Face Paris) pour favoriser l'emploi local et évoluer vers un reporting plus qualitatif.
- **L'entretien et le développement des liens avec les acteurs institutionnels et socio-économiques locaux**. L'articulation des actions menées au titre de la RSE est basée sur la création de liens avec les acteurs institutionnels (élus, maisons de l'emploi etc.) ainsi qu'avec les acteurs du terrain social et économique (associations, structures d'insertion par l'activité économique etc.) dans tous les arrondissements, en particulier dans les «Quartiers Politique de la Ville». Les partenariats sont essentiels au développement des actions d'ingénierie sociale qu'ils soient conventionnés ou non.

#### IV - Bilan des actions menées dans le cadre du contrat signé le 25 novembre 2009

Le programme d'actions du contrat de sécurité du 2<sup>ème</sup> arrondissement a été élaboré à partir des problématiques mises en évidence dans le diagnostic local de sécurité. Il exprimait la volonté des signataires de partager des orientations fortes à l'échelle de l'arrondissement, de contribuer chacun à leur mise en œuvre pour la part qui lui revient, de s'informer mutuellement et de répondre ensemble de ces actions à travers un dialogue avec la population et les acteurs locaux.

N° de la fiche action	Plan d'action du CSA signé 2009
1	Lutter contre les rassemblements perturbant l'ordre public
2	Intensifier la prévention et la lutte contre l'insécurité routière et les nuisances liées au stationnement
3	Lutter contre les violences au sein du couple et les violences faites aux femmes
4	Instaurer une méthodologie de suivi des phénomènes de délinquance
5	Développer l'information et la prévention en matière de prostitution et répondre aux attentes des riverains confrontés à la prostitution sur leur lieu de vie
6	Développer l'esprit civique et la citoyenneté

Il convient de dresser le bilan des six actions afin de voir les réalisations effectuées entre 2010 et 2014.

##### **Bilan de la fiche n° 1 Lutter contre les rassemblements perturbant l'ordre public (ERP)**

Des nuisances importantes sont liées à l'implantation de près de 500 ERP sur l'arrondissement. Des délits et des troubles nocturnes sont constatés en lien avec l'exploitation des terrasses et notamment dans le quartier piétonnier Montorgueil mais également sur les grands boulevards et rue de la Paix : violences crapuleuses et non crapuleuses, vols simples dans les établissements, nuisances, tapages et dégradations. Lieu festif et « branché », le 2<sup>ème</sup> arrondissement attire de nombreux touristes, cibles parfaites pour les voleurs à la tire mais également une population parisienne élargie, notamment les fins de semaines à partir du jeudi soir. L'ambiance est à la consommation d'alcool souvent abusive qui permet aux débitants de remplir leurs salles. Les dommages collatéraux sont les rixes, les vols avec ou sans violence et escroqueries de ces personnes alcoolisées, les conduites en état d'ivresse, la consommation de substances psychotropes, les agressions sexuelles. L'unité en charge de réguler et de garder le contrôle de ces exploitations est l'Unité de Police Administrative qui sous l'autorité du Chef de service donne son avis contraignant sur les dérogations temporaires ou de longue durée des ouvertures de nuit, notifie et contrôle le respect des fermetures pour hygiène et salubrité et instruit les demandes de fermetures administratives pour délit de droit commun.

Des rassemblements sur la place Goldoni d'une part, autour du carrefour Greneta-Saint-Denis et une partie de la rue Saint-Denis et dans certains secteurs localisés du Sentier occasionnent des nuisances pour les riverains. Ces groupes, majoritairement composés de jeunes personnes qui agissent à titre individuel, causent des nuisances pour les riverains et les usagers.

- **L'action du commissariat central du 2<sup>ème</sup> arrondissement**

Le commissariat central intervient principalement dans les domaines de la dissuasion, de la prévention et de l'information grâce à un maillage efficace effectué par les brigades de police de quartier, le groupe de soutien des polices de quartier et la brigade anti-criminalité rattachée au commissariat d'arrondissement. Un partenariat étroit avec les bailleurs sociaux, les services de la mairie et l'éducation nationale complètent ce dispositif. Il s'agit d'identifier les perturbateurs, de cerner les lieux géographiques des rassemblements et les liens entre les rassemblements, afin d'anticiper leurs déplacements et d'intervenir efficacement pour éviter tout dommage. Pour ceux qui résident dans l'arrondissement, un suivi individualisé des membres violents est mis en place.

Des instructions sont données aux effectifs de constituer des dossiers judiciaires d'envahissement de parties communes d'immeubles, de tapages réitérés, en relevant les identités des membres de rassemblement de perturbateurs, en les verbalisant et en rédigeant des mains courantes informatisées très détaillées de leurs interventions.

## **Bilan de la fiche n° 2**

### **Intensifier la prévention et la lutte contre l'insécurité routière et les nuisances liées au stationnement**

Au cœur d'une agglomération de 11 millions d'habitants, Paris se caractérise par d'importants déplacements quotidiens (8 millions), représentant 20 % de l'ensemble au plan régional. L'accidentalité parisienne reflète ces évolutions : le nombre des accidents a diminué de 23,2 % depuis 2002, celui des tués de 60,3 % et celui des blessés de 24,6 %. Les usagers de deux-roues motorisés y représentent presque la moitié des victimes d'accidents corporels en 2013 et les piétons près du quart. Pour réduire de moitié le nombre des tués d'ici 2020, cinq problématiques doivent être maîtrisées : la prévention de la consommation d'alcool et de drogues, la vitesse, la sécurité des deux-roues motorisés, des piétons et des cyclistes.

- **L'action du commissariat central du 2<sup>ème</sup> arrondissement**

Au sein de l'arrondissement, le nombre d'accidents de voie publique est en légère hausse par rapport à 2014, si les accidents matériels sont stables (environ 5/mois), les accidents corporels ont eux tendance à évoluer de manière un peu plus sensible. La moyenne se situant autour de 10 par mois. Concernant les accidents de voie publique dit mortels, ils sont rares, le chiffre se situant en moyenne entre 0 et 1 annuellement. Plusieurs moyens ont été mis en œuvre afin de prévenir et lutter contre l'insécurité routière :

1- Une activité très soutenue de la part des effectifs de la Mission de Prévention et Communication (MPC) en direction d'un public jeune principalement au sein des écoles où ils délivrent un message destiné à informer, mais surtout à mettre en garde les enfants contre les dangers de la route. La distribution du permis piéton est un moment fort de cet apprentissage. Il en ressort une implication réelle des enfants qui va dans le sens d'une plus grande responsabilisation. En moyenne entre trente et quarante interventions par an sont mises en place dans les écoles en concertation avec le corps enseignant.

2- Un relevé d'information sur les secteurs accidentogènes est fourni annuellement avec un avis motivé du chef de service. À titre d'exemple en 2014 le boulevard Poissonnière enregistrait un pic des accidents répertoriés sur l'arrondissement vraisemblablement en lien avec sa récente mise en circulation à double sens.

L'enjeu pour le commissariat central a été de sensibiliser les automobilistes en étant présents sur le terrain et en organisant des surveillances de cet axe majeur désormais emprunté dans les deux sens.

L'étroitesse des voies de circulation conduisait souvent à la neutralisation du couloir bus par l'empiètement de camion de gros gabarit. Les dérives notamment observées par les deux-roues qui remontent habituellement la file centrale ont créé en outre un facteur de dangerosité supplémentaire. Ces comportements à risque ont été pris en compte et continuent d'être réprimés avec la plus grande sévérité.

La recherche des causes accidentogènes permet parfois d'en imputer la responsabilité à des situations ponctuelles (travaux, présence de chantier, obstruction d'une ligne de transport en commun, absence de place de stationnement, etc.) A l'inverse, il a pu être établi que la configuration initiale d'un angle de rue était à l'origine de nombreux accidents (faits récurrents en nombre d'une année à l'autre). Par exemple, un signalement a été envoyé à la Direction de la Voirie de la Ville de Paris et des travaux vont être entrepris pour interdire un accès afin de contraindre les automobilistes à emprunter une voie plus dégagée et permettant un accès plus sécurisé depuis la rue de la Michodière vers la rue du 4 Septembre.

- **L'action des Agents de surveillance de la Ville de Paris**

Un effort particulier en direction des stationnements abusifs où là encore on s'aperçoit que les zones les plus impactées par ces stationnements indus, génèrent des ralentissements, encombrements, emprunt par les piétons de la chaussée réservée aux automobilistes mais aussi des comportements violents dus à ces points névralgiques de saturation routière. La verbalisation de ces axes identifiés comme problématiques vise donc à rétablir une nécessaire fluidité du trafic, moins propice aux accidents. Les Agents de Surveillance de la Ville de Paris sont efficacement engagés sur de telles opérations qui sont déclinées quotidiennement.

- **La politique du Parquet en matière de sécurité routière**

La délinquance routière demeure un enjeu majeur de la politique pénale, le parquet de Paris s'efforce de concilier les contraintes liées à la gestion d'un contentieux de masse avec l'efficacité et la fermeté de la réponse pénale. Un magistrat du parquet est spécialisé dans le traitement du contentieux routier. Le Parquet use de toute la panoplie des voies procédurales mises à sa disposition pour assurer la fluidité et l'efficacité de la réponse pénale, tout en maintenant une politique d'action publique ferme compte tenu des enjeux de sécurité routière.

Ce contentieux est traité en temps réel par la permanence du parquet tant pour les procédures en flagrance que pour toutes les procédures en préliminaire comportant des gardes à vues non inscrites au bureau des enquêtes. Les différentes voies de poursuites doivent permettre de trouver des réponses adaptées aux différentes infractions relevées et permettre leur répression dans des délais rapides.

Les comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité et les ordonnances pénales figurent parmi les possibilités de poursuites réactives en fonction des infractions commises et des antécédents des mis en cause. La gravité, la complexité des faits ou la personnalité de l'auteur (réitérant, récidiviste) peuvent amener les magistrats à utiliser d'autres voies procédurales telles que la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité avec déferrement, la convocation par officier de police judiciaire devant le tribunal correctionnel, la comparution immédiate devant le tribunal correctionnel à l'issue de la garde à vue du mis en cause ou l'ouverture d'une information judiciaire ( saisine du juge d'instruction).

La saisie puis la confiscation des véhicules en cause, en application de la loi du 14 mars 2011, constituent des outils répressifs efficaces et une maîtrise de la procédure applicable en la matière assure la prévention de la récidive pour les auteurs les plus dangereux. Il convient de souligner que les infractions au code de la route ne font pas, par principe, l'objet d'un rappel à la loi ou d'un classement.

Afin d'insuffler une politique pénale réactive et efficace, le parquet de PARIS multiplie les réquisitions aux forces de l'ordre aux fins de contrôle routier. Ce renforcement des contrôles d'alcoolémie, de vitesse et de consommation de stupéfiants, sur réquisitions ou d'initiative, permet de favoriser la baisse des accidents mortels et corporels et permet des poursuites adaptées.

### **Bilan de la fiche n° 3**

#### **Lutter contre les violences au sein du couple et les violences faites aux femmes**

Les violences faites aux femmes recouvrent des réalités variées : violences exercées dans la relation de couple, viols et autres agressions sexuelles, harcèlement sexuel au travail, contrainte au mariage et mutilations sexuelles. Certaines formes de menaces ou de discriminations sont aussi constitutives de violences contre les femmes. La lutte contre ces violences s'est intensifiée durant la période 2009-2014, notamment grâce aux évolutions législatives récentes et aux plans interministériels de lutte contre les violences faites aux femmes 2011-2013 puis 2014-2016.

Entre 2009 et 2013, à Paris, 12 femmes sont décédées sous les coups de leur partenaire ou ex-partenaire de vie. Sur la même période, 81 femmes ont été victimes d'homicide à caractère non crapuleux et 15 femmes d'homicide à caractère crapuleux. Les violences à caractère sexuel (viols, harcèlement et agressions sexuelles sur majeures et mineures) ont reculé entre 2009 et 2013, passant de 549 à 407 faits constatés dans l'état 4001. En revanche, les violences physiques

et psychologiques faites aux femmes restent nombreuses, et la DSPAP a recensé 15 500 faits de cette nature entre 2009 et 2013. Plus de 23 000 mains courantes pour différends entre époux ont donné suite à une intervention de police de 2010 à 2013.

La tendance montre que le nombre de plaintes augmente par rapport aux mains courantes et par conséquent les poursuites sont plus nombreuses. Mais, les enquêtes de victimation mettent en exergue que seules 10 % des victimes de violences dans le couple déposeraient plainte. Chaque année, les 2 plates-formes téléphoniques (3919 Violences femmes info et 0 800 05 95 95 Viols-femmes-infos) reçoivent près de 2 000 appels de parisiennes, qui recherchent des conseils et une aide face aux violences dont elles sont victimes.

Les violences au sein du couple représentent près de 20% des procédures pour violences volontaires enregistrées par les services de police à Paris. A cet égard, ce type de violences fait l'objet d'un traitement prioritaire, après recherche de mains courantes, plaintes et interventions des services de police à domicile pour des faits similaires et/ou des différends familiaux, interventions des services de police requis par le voisinage. L'évolution de l'accompagnement va dans le sens d'une facilitation des démarches des victimes tout au long de leur parcours. Le traitement des violences conjugales repose sur plusieurs principes directeurs

- **Prévention et information du public**

Des actions de sensibilisation ont été développées en partenariat avec la Mission égalité femmes-hommes de la Ville de Paris et la Mairie d'arrondissement. Ce sont d'abord la réalisation de missions de prévention et d'information du public par la réalisation d'actions de sensibilisation au sein de la Mairie d'arrondissement. Cette dernière a accueilli, à l'occasion du 25 novembre, la projection du film Ne dis rien et un débat sur les violences faites aux femmes en 2010, le spectacle Rose pour les filles, bleu pour les garçons en 2011, un déjeuner débat Echanger, partager, trouver les mots pour le dire ainsi qu'un projection débat avec des collégiens en 2012 et un petit déjeuner rencontre autour du film Avant que de tout perdre en 2014.

- **Accompagnement des femmes**

Les violences au sein du couple représentent près de 20% des procédures pour violences volontaires enregistrées par les services de police à Paris. A cet égard, ce type de violences fait l'objet d'un traitement prioritaire, après recherche de mains courantes, plaintes et interventions des services de police à domicile pour des faits similaires et/ou des différends familiaux, interventions des services de police requis par le voisinage. L'évolution de l'accompagnement va dans le sens d'une facilitation des démarches des victimes tout au long de leur parcours. Le traitement des violences conjugales repose sur plusieurs principes directeurs.

- **La qualité de réception de la victime**

#### **Les services de Police de l'arrondissement**

Très engagé dans la charte d'accueil Marianne, le commissariat central du 2ème arrondissement, applique bien évidemment les mêmes préceptes aux victimes hommes /femmes de violences conjugales. Plusieurs moyens ont été mis en œuvre par le commissariat central afin d'accueillir les victimes de violences conjugales et de lutter contre ces violences :

-Un accueil positivement discriminant dès l'arrivée au commissariat avec une prise en charge prioritaire dès connaissance du motif. L'hôtesse d'accueil inscrit une alerte sur le logiciel d'accueil « Rapid » qui est en lecture directe avec la responsable du service en charge de faire recueillir et traiter ces déclarations. Un engagement de confidentialité et préservation de la pudeur de la victime avec un marquage au sol délimité par une Bande de confidentialité.

-Une structure « Brigade Locale de la Protection des Familles » (BLPF) correctement calibrée et formée aux techniques d'auditions délicates permet aux victimes de s'adresser à des interlocuteurs à l'écoute et réceptifs aux situations de rupture familiale. Des stages sont effectués par les fonctionnaires de cette unité qui sont bien souvent les premiers à recueillir la parole et ainsi mettre à jour ce qui a pu être enduré depuis des années par les victimes. Le rôle de cette unité est

primordial car du lien de confiance établie avec la victime dépend l'aboutissement du dossier et peut-être le « *sauvetage* » de la victime.

-Les campagnes d'information par voie d'affichage ou de flyers en libre-service au sein des commissariats ont montré leur efficacité. La tendance observée est à la diminution de 20% des déclarations par la main courante informatisée (MCI) au profit des saisines par voie judiciaire. Entre 2014 et 2015 les plaintes pour violences conjugales ont quant à elles connu une nette augmentation de l'ordre de 43 %. Ce constat tendrait à montrer que les femmes n'ont plus peur d'entrer en voie de procédure.

-Le rapprochement des services de police avec les associations de défense des droits des femmes, c'est désormais le Bureau de Coordination Opérationnelle qui extrait quotidiennement les déclarations de Main Courante Informatisée afin de les transmettre, en accord avec les victimes, aux associations citées plus haut. Ces déclarations qui peuvent être prises en dehors du cadre de la BLPF (de nuit, le week-end ou pour cause d'affluence) doivent désormais revêtir des mentions obligatoires qui guident la victime dans ses démarches et qui obligent à un suivi qui pouvait faire défaut par le passé.

Le 4<sup>ème</sup> plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014/2016 du 30 novembre 2013 précise que toute violence déclarée aux services de police ou de gendarmerie doit faire l'objet d'une réponse pénale et sociale. Le protocole cadre établi entre les ministères de la justice, de l'intérieur et des droits des femmes réaffirme le principe du dépôt de plainte suivi d'une enquête pénale et le caractère résiduel des mains courantes établies en cette matière.

La rédaction d'une main courante doit dès lors être réservée à des hypothèses dans lesquelles la victime dénonçant des faits de violences au sein du couple s'oppose fermement à ce qu'une enquête pénale soit diligentée et le mis en cause entendu et lorsqu'aucun fait grave n'est révélé. En tout état de cause, il doit être expliqué à la victime la différence entre une main courante et une plainte ainsi que le fait que son refus ne lie ni les services de police, qui restent libres d'ouvrir une enquête d'office en cas d'indices apparents suffisants, ni le Parquet qui peut engager des poursuites nonobstant l'absence de plainte.

Dans l'hypothèse où la victime souhaite uniquement signaler des faits sous forme de main courante, et en l'absence d'indices apparents conduisant à l'ouverture d'une enquête, un suivi de la main courante informatisée est assuré par les services de police (notamment en prenant attache avec la victime dans les 48 heures de la main courante pour connaître l'évolution de la situation initialement dénoncée).

L'ensemble de ces principes a été rappelé, à l'occasion de la signature, le 25 novembre 2014, à Paris, de la convention relative au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignements judiciaires en matières de violences conjugales par le procureur de la République de Paris, le préfet de police de Paris, le préfet de la région d'Île-de-France, la maire de Paris et par plusieurs associations d'aide aux femmes victimes (le centre d'information des femmes et des familles, l'association Elle's Imaginen't, Femmes solidaires, Halte aide aux femmes battues, libres terres des femmes, Paris aide aux victimes, le PHARE).

Les plaintes doivent être traitées en priorité après recherches des mains-courantes et interventions au domicile pour des faits similaires. Si la situation est connue, les nouvelles violences doivent être portées à la connaissance du Parquet, y compris si la victime ne souhaite pas porter plainte.

La victime est alors orientée vers une association d'aide aux victimes.

Une réquisition pour examen par l'unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu est systématiquement remise à la victime et un rendez-vous est pris par l'OPJ.

- **Le dispositif de téléprotection grave danger (TGD)**

Afin d'améliorer et de renforcer la protection des femmes victimes de violences conjugales demeurant à Paris, le procureur de la République et le Maire de Paris ont décidé la mise en place, à



titre expérimental, d'un dispositif de protection pour les femmes victimes de violences en très grand danger. Ainsi, le 13 juillet 2012, une convention d'expérimentation d'un dispositif visant à renforcer la protection des femmes victimes de violences conjugales, en très grand danger a été signée Paris. La loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit la généralisation du téléphone portable d'alerte et son extension aux femmes victimes de viol en grand danger. C'est dans ce contexte que le 13 février 2015, les signataires de la convention d'expérimentation ont adopté une nouvelle convention : « convention dispositif de téléprotection grave danger ».

De juillet 2012 à décembre 2014, 28 femmes ont été admises dans le dispositif. 15 femmes bénéficient d'un téléphone portable d'alerte au 31 décembre 2014, 50 enfants mineurs ont été concernés par la mise sous protection de leur mère.

- **Le traitement judiciaire de la procédure**

Les comptes rendus téléphoniques au Parquet sont systématisés y compris pour les faits caractérisés mais qui n'ont pas fait l'objet d'une plainte, ces faits pouvant conduire le Parquet à engager des poursuites nonobstant l'absence de plainte de la victime. L'audition du mis en cause doit être effectuée sous le régime de la garde à vue. Le plaignant doit être systématiquement entendu en cas de retrait de plainte pour comprendre les raisons de ce retrait avec avis au parquet.

- **Des réponses pénales adaptées**

Le placement en garde à vue et le déferrement sont privilégiés pour permettre de garantir la sécurité de la victime, l'éviction du conjoint violent du domicile et/ou l'interdiction d'entrer en contact (le déferrement étant suivi d'une comparution immédiate pour les cas les plus graves et/ou les situations de réitération ou récidive, ou d'une convocation par procès-verbal avec saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de placement sous contrôle judiciaire comportant notamment l'éviction du conjoint violent et une obligation de soins, si nécessaire).

Les mesures alternatives aux poursuites sont réservées à des cas restreints (le mis en cause est inconnu des services de police et de la justice, le mis en cause reconnaît les faits).

- Le dispositif d'urgence pour les femmes en Très Grand Danger (TGD) et l'ordonnance de protection rendue par le Juge aux Affaires Familiales

Selon les dispositions de l'article D32-30 du code de procédure pénale, ce dispositif s'applique dans le cadre d'une séparation effective du couple et lorsqu'une ou plusieurs obligations et interdictions mentionnées à l'article D32-29 - interdiction de rencontrer ou contacter la victime, interdiction de paraître- ont été prononcées à l'encontre du conjoint ou du concubin.

Il est également applicable lorsque l'interdiction faite à l'auteur de l'infraction de rencontrer sa victime résulte d'une alternative aux poursuites, d'une composition pénale, d'un sursis avec mise à l'épreuve, d'un aménagement de peine ou d'une libération conditionnelle. De même, l'ordonnance de protection prononcée par le juge aux affaires familiales, peut conformément à l'article 515-11 du code civil, interdire au conjoint défendeur d'approcher la victime. La violation de cette interdiction constitue un délit prévu et puni par l'article 227-4-2 du code pénal d'une peine de deux ans d'emprisonnement. Le dispositif est d'une durée de 6 mois renouvelable une fois.

Le signalement de faits de violences ou de menaces par conjoint ou concubin peut émaner de toutes les autorités judiciaires, des services de police ainsi que des autorités administratives (travailleurs sociaux, etc.). Les signalements sont adressés par messagerie électronique au parquet sur une boîte structurelle : [tres-grand-danger.tgi-paris@justice.fr](mailto:tres-grand-danger.tgi-paris@justice.fr).

- **La prise en charge des auteurs de violences conjugales**

Le parquet de Paris a signé en septembre 2014, après une période d'expérimentation, une convention avec la Ligue Française de Santé mentale afin de mettre en place des stages de responsabilisation pour les auteurs de violences conjugales.

- **Les enfants témoins de violences conjugales**

Lorsqu'un enfant mineur apparaît témoin de violences conjugales, le magistrat saisit la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) afin d'évaluer, en protection de l'enfance, la situation, si celle-ci n'est pas déjà connue du juge des enfants. A titre d'exemple, au cours de l'année 2014, le parquet de Paris a saisi la CRIP de 8 demandes d'évaluation administrative, notamment suite à des violences conjugales. Si une procédure d'assistance éducative est déjà en cours concernant la situation du mineur, le parquet communique les pièces de la procédure pénale au Juge des enfants saisi de la situation, pour information.

La lutte contre les violences faites aux femmes s'est intensifiée au cours de la période d'exercice du Contrat parisien de sécurité et de son avenant (2009-2014), notamment grâce aux évolutions législatives récentes. De plus, la France a ratifié la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre ces violences, qui est entrée en vigueur le 1er août 2014. Le ministère des droits des femmes, créé en 2012, en a fait une priorité politique en mettant en place la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF).

Pour Paris, le CPS 2009-2014 visait à apporter une réponse globale aux femmes victimes, dans la durée et en plaçant les victimes au centre d'un processus de traitement et d'accompagnement qui permettent de sortir du silence, de l'isolement et de la violence. Les victimes de violences ont souvent pour premier contact les services sociaux, les associations spécialisées ou les services de police, quand elles décident de parler des violences qu'elles subissent. Pour ce premier échange, il est capital de s'assurer que les conditions sont réunies pour que l'accompagnement des victimes puisse se mettre en place et que le dépôt de plainte soit fait le plus tôt possible. De cet accueil dépendra la suite des démarches entreprises par les victimes et leur mise en sécurité si leur situation est particulièrement grave.

#### **Bilan de la fiche n° 4**

**Instaurer une méthodologie de suivi des phénomènes de délinquance (non mise en œuvre).**

#### **Bilan de la fiche n° 5**

**Développer l'information et la prévention en matière de prostitution et répondre aux attentes des riverains confrontés à la prostitution sur leurs lieux de vie**

La prostitution essentiellement située à l'Est de l'arrondissement sur l'axe nord-sud de la rue Saint-Denis avec une concentration vers la porte Saint-Denis depuis la fermeture des sex-shop qui jalonnaient la rue dans sa totalité. Cette activité prostitutionnelle qui s'exerce dans la rue et les halls d'immeuble cause des nuisances importantes, avec un fort sentiment d'insécurité chez les riverains. De nombreux axes de travail sont mis en place pour lutter contre ce phénomène. Opérations de contrôles et de lutte contre les prostituées étrangères en situation irrégulière, interpellations pour exhibition sexuelle, repérage des immeubles fragilisés et diagnostics de sécurité, mise en place d'un référent Quartier Saint-Denis, échange d'information avec diverses associations de protection des travailleuses du sexe, transmission d'informations à la BRP dès connaissance d'un lieu servant à abriter l'activité prostitutionnelle (studio, hôtel, etc).

- **La politique du Parquet**

- ✓ **Lutte contre la prostitution sur la voie publique**

Le Parquet de Paris menait une politique volontariste dans le traitement du racolage, avant l'abrogation de ce délit, bien que l'infraction était difficile à caractériser, les prostituées s'étaient adaptées à la jurisprudence et évitaient tout geste compromettant ou toute tenue trop ostentatoire. La politique pénale se déclinait notamment selon les antécédents, en privilégiant un traitement socio-judiciaire via un déferrement devant le délégué du Procureur en vue d'une orientation vers une association spécialisée. Cette orientation permettait notamment par le déferrement, le suivi de jeunes femmes qui n'auraient pas spontanément eu de contact avec les associations.

Pour les multirécidivants, il était procédé au défèrement en vue d'une convocation par procès-verbal avec des réquisitions de contrôle judiciaire assorti d'une interdiction de paraître dans le secteur considéré. En moyenne, chaque semaine, une vingtaine de jeunes femmes était déférée pour racolage.

✓ **Lutte contre les réseaux de proxénétisme et accompagnement des personnes victimes d'exploitation sexuelle**

A l'échelle parisienne sur la période 2009 à 2013, 207 procédures ont fait l'objet d'une ouverture d'information judiciaire (en moyenne entre 35 et 50 nouveaux dossiers d'instruction par an), une dizaine de dossiers par an passe en comparution immédiate pour les procédures simples. Si la lutte contre les réseaux violents demeure l'axe d'action prioritaire donné aux services d'enquête, le parquet s'attache à lutter contre toutes les formes d'exploitation sexuelle : réseaux d'escorts, proxénétisme hôtelier, bar à hôtesses, salons de massage, etc. Les enquêtes patrimoniales menées, souvent avec la coopération du GIR visent à asseoir des condamnations financières et des saisies de biens qui, au-delà de l'emprisonnement, sont les sanctions les plus efficaces, notamment dans les affaires de bar à hôtesses (en voie de disparition) et de salons de massage. Le Parquet veille en priorité à endiguer l'implantation des réseaux d'exploitation étrangers qu'ils soient roumains, africains ou chinois. Les sanctions très lourdes prononcées contre un réseau clanique roumain ont eu un effet dissuasif. Des réseaux de proxénétisme nigériens sont régulièrement démantelés.

De même, s'agissant du proxénétisme chinois, au-delà des nombreuses procédures de mise à disposition d'appartements, le parquet a pu neutraliser des réseaux de recrutement depuis la Chine et d'acheminement en France aux fins d'exploitation sexuelle.

Pour l'accompagnement des personnes victimes d'exploitation sexuelle, un groupe de travail initié par le Parquet a permis la mise en place, depuis plusieurs années, d'un protocole de signalement systématique des victimes par les services d'enquête BRP et OCRTEH aux associations spécialisées. Cette coordination entre services d'enquête et associations spécialisées aboutit à une prise en charge immédiate des victimes d'exploitation sexuelle. Des réunions périodiques sous l'égide du parquet, associant également la DRIHL, les SIAO et la MIPROF, ont permis d'améliorer encore cette mise à l'abri et de l'inscrire le plus possible dans le temps compte tenu de la durée des procédures judiciaires. Une convention est en cours d'élaboration avec ces différents acteurs mais aussi avec la mairie de Paris afin de créer et financer des places d'hébergements dédiées pour les victimes engagées dans une procédure judiciaire.

**Bilan de la fiche n° 6**  
**Développer l'esprit civique et la citoyenneté**

Les actions favorisant le vivre ensemble et la lutte contre les incivilités ont été renforcées ces dernières années. En tant qu'instruments privilégiés de la prévention des incivilités et des violences chez les mineurs et les jeunes majeurs, l'apprentissage de la citoyenneté et l'intériorisation des règles et des normes ont fait l'objet de nombreuses actions partenariales

• **Au sein des établissements scolaires**

L'éducation à la citoyenneté est largement développée dans les écoles et au sein des établissements scolaires, dans le cadre des enseignements (éducation civique à l'école et au collège, juridique et sociale au lycée) mais également dans les conseils de vie lycéenne et conseils de vie collégienne dont le développement est vivement encouragé. Le nouveau projet de l'Académie développe dans son axe 5 intitulé « Créer un cadre serein respectueux de tous pour des apprentissages de qualité » des priorités sur l'appropriation des règles de fonctionnement de l'école, la lutte contre le harcèlement entre élèves, le développement de projets valorisant la responsabilisation et l'initiative.

Les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), existant dans les établissements du second degré sont des instances de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoivent un projet éducatif (citoyenneté, santé et prévention de la violence). L'Académie de Paris a désigné dans chaque arrondissement un chef d'établissement comme correspondant « sécurité et CESC ».

L'enquête DIESE (dispositif informationnel sur les environnements de santé des élèves), réalisée en partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) a été élargie à la notion de « climat scolaire » dès la rentrée 2011 et permet d'obtenir des indicateurs supplémentaires pour les CESC et les projets d'établissement. Une quarantaine de collèges et une vingtaine de lycées l'utilisent chaque année. De nombreux lycées participent à des projets éducatifs sur le thème de la prévention des violences, tel « le festival du film judiciaire » organisé par la cour d'appel de Paris.

En complément, les équipements jeunesse proposent de nombreuses actions d'éducation à la citoyenneté dans le cadre des contrats jeunesse d'arrondissements.

La mission prévention et communication (MPC) du commissariat du 2<sup>ème</sup> arrondissement est composée de deux policiers délivrant des prestations au bénéfice des mineurs et jeunes majeurs pour les sensibiliser aux bonnes pratiques destinées à se prémunir contre les actes de délinquance ainsi que contre les conduites addictives. Dans le cadre de leurs missions, ces policiers déploient leurs talents au sein des établissements scolaires, depuis les écoles primaires jusqu'aux lycées.

Chaque début d'année scolaire, ces policiers prennent contact avec les chefs d'établissement afin de leur proposer un calendrier d'interventions adaptée au public en fonction des risques révélés par les directeurs ou proviseurs ainsi que grâce l'analyse des faits de délinquance commis aux abords des établissements scolaires.

La MPC réalise en moyenne entre 80 et 100 interventions scolaires par an réparties équitablement entre les différents collèges et écoles primaires publics et privés de l'arrondissement, soit entre 2 400 et 3 000 élèves concernés.

Les thèmes abordés dans les établissements scolaires par la MPC : le racisme et l'antisémitisme, dérives sectaires, le racket, les violences, la Loi et les incivilités, les conduites à risque, les addictions, les dangers liés à l'utilisation d'internet, le secourisme (module FOURMI) ou encore la sécurité routière (Mallette « Maîtrisons la rue » et « Permis piéton).

Entre 2010 et 2014 il y a eu **597** interventions en milieu scolaire dont **14 925** élèves ont été bénéficiaires. Les élèves concernés par ces interventions vont de la Grande Section de Maternelle à la classe de Terminale. Dans l'ensemble, ces derniers sont toujours heureux de la présence de la MPC et très attentifs aux messages transmis. Les chefs d'établissement scolaires sont d'ailleurs très demandeurs de ces actions. Ils constatent que la venue des policiers dans les écoles crée du lien là où il pouvait n'y avoir que de la défiance ou tout simplement du désintérêt.

Par ailleurs, chaque année, l'ensemble des directeurs d'école, principaux et proviseurs de lycée et collège sont conviés à une réunion d'information au commissariat central. Dirigée par le Commissaire central, cette rencontre poursuit l'objectif principal de formaliser un temps d'échange commun et de répondre directement aux difficultés rencontrées.

- **La politique pénale**

Les infractions prévues par la loi du 29 juillet 1881 (diffamation raciale, injure raciale et provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence en raison de la race ou de la religion) donnent lieu à une réponse pénale systématique. Si la majorité de ces procédures fait l'objet d'un renvoi devant le tribunal correctionnel ou le tribunal de police, l'alternative aux poursuites reste néanmoins une réponse opportune dès lors que les faits sont reconnus et que le contexte le permet. Ainsi, le procureur de la République a signé une convention avec le directeur du mémorial de la Shoah, le 9 janvier 2014, permettant la mise en œuvre d'un stage de citoyenneté fondé sur les valeurs de tolérance et de respect d'autrui, qui peut être ordonné par le parquet et la juridiction parisienne à l'égard des auteurs d'infraction à caractère raciste et antisémite.

Outre ces infractions spécifiques, le Parquet poursuit les faits commis avec la circonstance aggravante prévue par l'article 132-76 du code pénal, c'est-à-dire la commission d'une infraction (violences, dégradations...) à raison de l'appartenance ou de la non appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une nation, une race ou une religion déterminée. Il en va de même pour les faits commis avec la circonstance aggravante de l'orientation ou identité sexuelle de la victime prévue par l'article 132-77 du code pénal.

La section compétente du Parquet de Paris organise des réunions bisannuelles avec les principales associations antiracistes (L.I.C.R.A, M.R.A.P, L.D.H, SOS-Racisme) et avec les associations de lutte contre l'homophobie afin de faire connaître la politique pénale de la section et d'assurer un dialogue fructueux avec ces dernières. Pour les années 2009 à 2013 s'agissant des infractions à caractère raciste et antisémite, le parquet de Paris a procédé à 113 alternatives aux poursuites réussies, à 63 ouvertures d'informations judiciaires et a orienté 236 procédures devant le tribunal correctionnel.

En matière de lutte contre les discriminations, le Parquet entretient des rapports réguliers avec le Défenseur des Droits notamment dans la transmission de copies de procédures et d'informations sur les poursuites engagées, conformément au protocole de coopération signé le 3 janvier 2011 entre la Haute Autorité de Lutte contre les discriminations et pour l'Égalité et le Parquet général de la Cour d'appel de Paris. Les affaires de discrimination renvoyées devant le tribunal correctionnel lui sont systématiquement signalées afin qu'il puisse intervenir à l'audience et établir des conclusions. S'agissant des discriminations raciales au titre des années 2012- 2013, 41 procédures ont donné lieu à un classement sans suite et 7 à un renvoi devant le tribunal correctionnel.

S'agissant des discriminations non raciales (handicap, âge, orientation sexuelle, maladie), pour 2012-2013, 16 procédures ont fait l'objet d'un classement sans suite ce qui démontre la difficulté à établir cette infraction, 5 enquêtes sont en cours et 3 procédures ont fait l'objet d'un dessaisissement. Un pôle anti-discrimination est animé par un procureur adjoint afin de coordonner l'action des sections ayant à connaître de ce contentieux et assurer un relais avec le Défenseur des droits et le parquet général.